



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

MASTER 2 DDSC

2023 - 2024

É T U D E D E C A S

AIRES MARINES PROTÉGÉES

Les aires marines protégées sont-elles un outil efficace pour atteindre le bon état écologique ?

GLOSSAIRE

Bon état écologique	Terme apparu pour la première fois lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. Portant un adjectif qualificatif, le terme a d'abord été contesté en raison du fait que le mot "bon" est un adjectif qualificatif. Et, la valeur intrinsèque de la nature prétend à une objectivité épistémique. Cependant, il s'agit ici de changer l'état d'un milieu dégradé ou de le protéger d'un potentiel dommage. Il s'agit de maintenir le bon fonctionnement biologique, physique et chimique des écosystèmes.
Puits de carbone	Un puits de carbone est un mécanisme naturel ou artificiel qui absorbe et stocke le dioxyde de carbone (CO ₂) de l'atmosphère. Les puits de carbone naturels comprennent les forêts, les océans, les sols et les tourbières.
Directive européenne	Acte normatif de l'Union Européenne contraignant pour les États membres qui sont ses destinataires (un, plusieurs ou tous) quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux autorités nationales une marge de manœuvre concernant la forme et les moyens pour y parvenir.
Pacte vert pour l'Europe	European Green Deal est un ensemble d'initiatives politiques proposées par la Commission européenne dans le but primordial de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050.
Rapport bisannuel Planète protégée	Les rapports "Planète Protégée" sont des publications bisannuelles qui font date et évaluent l'état des zones protégées et conservées dans le monde.
Tréfonds marins	Il désigne le volume de terre se trouvant sous la surface du sol dont une personne est propriétaire. Le mot est synonyme de "sous-sol".
Externalités positives et négatives	Effet externe créé par une activité qui procure à autrui, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage, ou au contraire une nuisance ou un dommage.

Cascades trophiques	Les cascades trophiques désignent des effets en chaîne qui se produisent dans une chaîne alimentaire ou un réseau trophique lorsqu'un changement se produit au niveau d'un maillon spécifique de cette chaîne.
Biodiversité	La biodiversité, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie
Chalutage	Méthode de pêche qui utilise un engin de pêche appelé chalut. Le chalut est un filet de pêche qui est généralement traîné le long du fond de l'océan ou à travers l'eau pour capturer du poisson ou d'autres organismes marins.

TABLE DES MATIÈRES

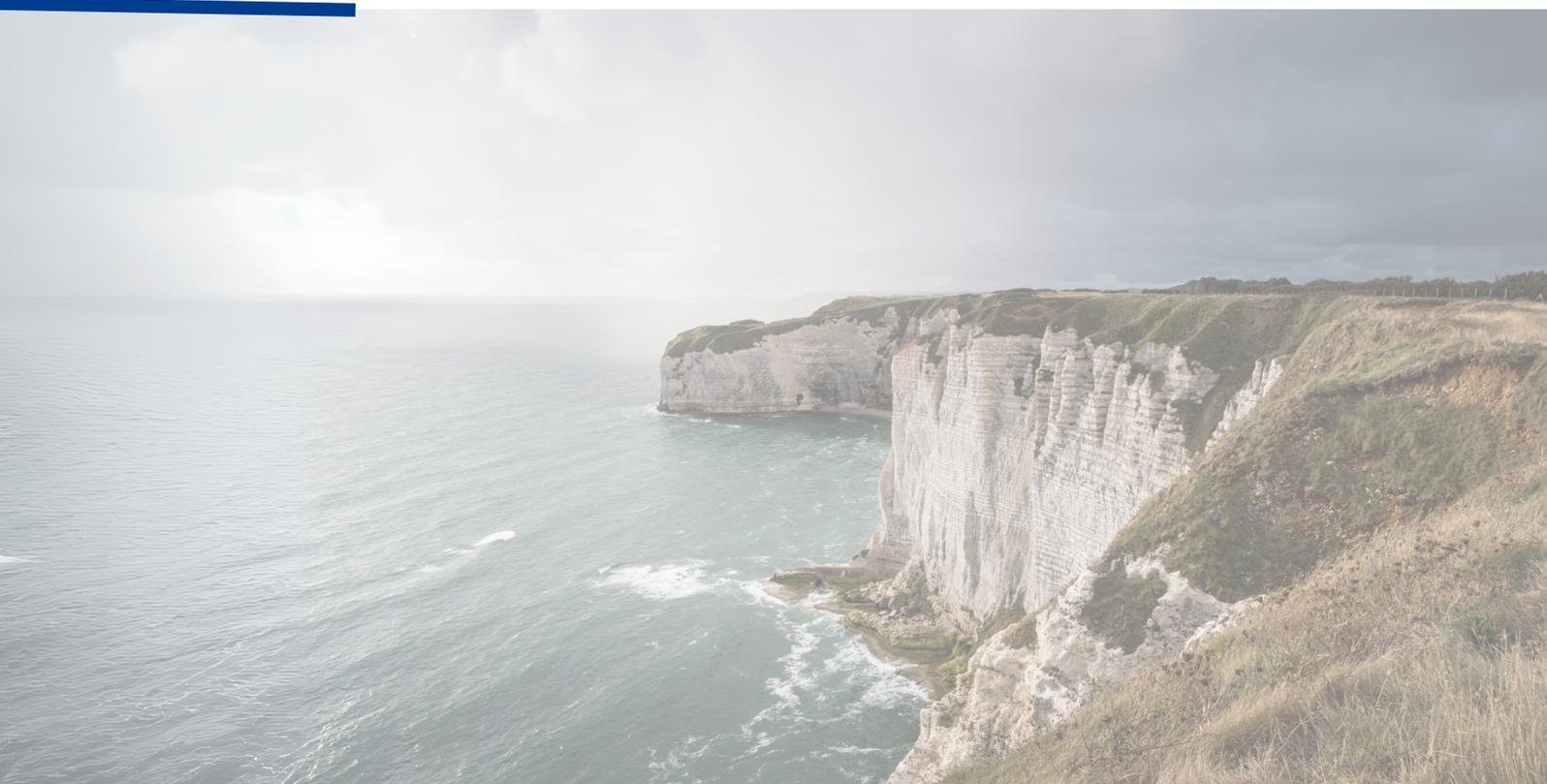
GLOSSAIRE.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	3
INTRODUCTION.....	4
I - CONTEXTE.....	5
1) Concept de l'AMP : de quoi parle-t-on ?.....	5
a) Définition: qu'est ce qu'une aire marine protégée ?.....	5
b) Histoire et cadre international des aires marines protégées.....	6
c) Gouvernance : acteurs, plan de gestion et réseaux.....	8
d) Objectifs des aires marines protégées et externalités.....	12
2) Les AMP dans l'Union Européenne.....	14
a) Objectifs européens.....	14
b) Répartition européenne.....	15
3) Les AMP en France.....	16
a) Ambitions nationales.....	16
b) Une inégale répartition des AMP en France.....	18
c) Focus sur la façade MEMN.....	20
II - EFFICACITÉ DE L'OUTIL DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.....	22
1) Les constats.....	22
a) Constat écologique.....	22
b) État actuel des moyens déployés et gouvernance.....	25
2) Limites des AMP.....	27
a) Conflits d'usage entre les différents acteurs du littoral.....	27
b) Pertinence à long terme de AMP et ZPF.....	30
III - UN OUTIL UTILISÉ À MAUVAIS ESCIENT.....	32
1) Les parcs papier.....	32
2) AMP : un outil de patrimonialisation et d'intérêts contemporains.....	32
IV - VERS UN OUTIL PLUS PERTINENT.....	35
1) Une communication renforcée et plus transparente.....	35
2) Révision du concept.....	37
CONCLUSION.....	40
ACRONYMES.....	41
ANNEXES.....	42
WEBOGRAPHIE.....	49

INTRODUCTION

Les océans, piliers de notre existence, jouent un rôle fondamental dans l'équilibre de la vie sur Terre. En effet, l'écosystème océanique est essentiel pour maintenir l'équilibre écologique mondial. Il permet la séquestration massive d'émissions de dioxyde de carbone d'origine anthropique. Cependant, l'exploitation incessante et toujours plus importante des besoins en ressources et énergies engendre des conséquences dévastatrices tant pour la biodiversité marine que pour les communautés humaines, dépendantes de ces écosystèmes. Ces dernières années, le développement des activités marines non durables et l'urgence climatique à laquelle nous faisons face ont poussé la scène internationale à protéger plus largement les océans. Pour comprendre le rôle capital que la France exerce en matière de protection de l'espace marin, il suffit de s'en tenir aux faits : elle est présente dans tous les océans sauf l'Arctique, la France dispose du deuxième espace maritime mondial derrière les Etats-Unis. Actuellement, 67 % des récifs d'outre-mer sont couverts par une aire marine protégée. D'ici 2025, la France s'est engagée à protéger l'intégralité de ces récifs. Mais qu'en est-il des aires marines protégées en métropole ?

Nous nous intéresserons au fil de cette étude de cas, aux aires marines protégées présentes en métropole, à leur devenir et aux évolutions auxquelles elles feront face. Nous verrons que le développement de ces dernières se voit compliqué par la multitude des activités présentes sur les bandes côtières de l'Hexagone. Il est donc nécessaire de travailler à la protection des océans et du littoral à l'aide d'outils pertinents qui favorisent le développement durable de ces territoires. Ainsi, les aires marines protégées sont-elles un outil efficace pour atteindre le bon état écologique ? Pour le bon entendement de cette étude de cas sur les aires marines protégées, nous utiliserons l'exemple de la façade française Manche-Est-Mer du Nord, l'une des mers les plus anthropisées au monde, afin d'en comprendre les enjeux particuliers qui en ressortent.

I - CONTEXTE



1) Concept de l'AMP : de quoi parle-t-on ?

a) Définition: qu'est ce qu'une aire marine protégée?

Selon la définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), une aire marine protégée est "un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Leur rôle principal est donc de préserver la biodiversité, sans exclure les activités humaines lorsque celles-ci sont compatibles avec les objectifs de protection des espèces et habitats recensés dans l'espace protégé" (2008). Le choix de la définition donnée par l'UICN ici n'est pas anodin. Cette plate-forme de dialogue, d'expertise et d'action à l'échelle internationale a vu le jour en 1948 et tient son siège en France. Il s'agit de l'une des plus anciennes organisations qui œuvre pour l'environnement, ayant permis des avancées conceptuelles qui ont servi et servent toujours aujourd'hui de base à la réflexion.

Ayant à l'esprit cette définition internationale d'une aire marine protégée, la France s'est réapproprié le terme en le caractérisant "d'espace délimité en mer qui répond à des objectifs de protection de la biodiversité marine et qui favorise la gestion durable des activités maritimes. (...) La plupart des aires marines protégées permettent de concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités." Il s'agit d'une définition d'une dizaine de lignes en réalité.

Le code de l'environnement français recense onze grandes catégories d'aires marines protégées¹. En effet, ces catégories sont en réalité les outils plus ou moins contraignants de protection de l'espace marin utilisé par la France. Parmi eux on retrouve à titre d'exemple les parcs nationaux comme celui des Calanques, les réserves naturelles telles que la falaise du Cap-Romain² visité plus tôt cette année ou encore les sites Natura 2000, ayant la particularité de détenir une partie maritime. Plus logiquement, s'inscrivent les parcs naturels marins tels que ceux d'Iroise et Golfe du Lion.

On comprend alors que la définition d'une aire marine protégée est plutôt bien détaillée et globalement acceptée. Elle vise la protection de la biodiversité en premier lieu. Elle cherche à sauvegarder et restaurer les écosystèmes en les préservant des dommages potentiels causés par l'activité humaine. Puis, il est également évident que l'objectif de concilier ces

¹ Liste disponible en [Annexe 1](#)

² Plan de la réserve disponible en [Annexe 2](#)

zones avec les activités humaines est pris en compte. Cependant, la définition reste très variable au vu du large champ qu'elle couvre. Elle a de plus, changé et évolué depuis la première définition donnée dans les années 1960. Alors, il se peut que sa définition, plus ou moins modulable, selon les pays et les cas, lui fasse parfois perdre en compréhension et en efficacité.

b) Histoire et cadre international des aires marines protégées

L'histoire, ou plutôt l'émergence de sites écologiques marins protégés que l'on appelle aujourd'hui plus communément aires marines protégées en France, tire sa source de conventions internationales et de directives européennes.

Pour en revenir aux faits historiques, il nous faut mentionner la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), qui est un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, signé le 5 juin 1992. Ce sommet est un marqueur important pour les objectifs relatifs à la protection de la biodiversité et a initié la discussion au sujet des aires marines protégées dans le monde. Aujourd'hui, ce traité a un impact sur les organisations intergouvernementales régionales comme l'Union Européenne mais également sur les États signataires, tel que la France. Il faut donc avoir à l'esprit le caractère entonnoir de ce traité, bien qu'il ne soit pas contraignant pour les signataires. Lors de la Conférence de Nagoya (Japon) de 2010 sur la biodiversité, les États signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses 20 objectifs dits d'Aichi, afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité. L'objectif 11, visait justement la mise en place, pour 2020, d'un réseau d'aires marines protégées couvrant a minima, 10 % des zones côtières et des océans.

Cependant, le bon fonctionnement des aires marines protégées est un processus long à établir, qui semble nécessiter encore d'importants progrès. En effet, selon l'édition 2020 du rapport bisannuel "Planète Protégée" qui est le bilan final de l'objectif 11 d'Aichi seulement 7,74 % d'eaux côtières et d'océans seraient dans des aires protégées et conservées à la date butoir. Ce chiffre ne viendrait pas remplir l'objectif de 10 % énoncé en 2010. Et cela malgré son augmentation de superficie de plus de 21 millions de kilomètres carrés depuis 2010. Ces dissonances se sont également fait ressentir dans la mise en place d'une protection adéquate.

Le réseau Natura 2000 représente la réponse spécifique de l'Union européenne à ce mouvement international de protection de la biodiversité. En effet, l'UE se lance dans la réalisation d'un réseau de sites écologiques à travers ses États membres. Ce réseau, rappelons-le, institué en 1992, comptait en 2022 près de 27 000 sites dans l'Union

européenne, étendu en mer à compter de 2006. En résumé, la CDB fournit un cadre mondial pour la conservation de la biodiversité, que l'Europe a adopté.

Cet aparté historique et plus globalisé des enjeux de protection et la biodiversité marine est essentiel à la compréhension des stratégies mises en œuvre sur le territoire national. Ces échanges multilatéraux ont favorisé l'émergence de sites marins protégés établissant une base de travail à la création d'aires marines protégées sur le territoire français.

Aujourd'hui, on recense trois stratégies nationales pour la biodiversité, dites SNB, qui rapportent les engagements de protection de la biodiversité en général de la France. Celle de 2004 à 2010, celle de 2011 à 2020 et la dernière en date concerne les années 2022 à 2030 sur laquelle nous reviendrons plus tard.

Dans le cadre de ces stratégies, en matière d'aires marines protégées, voici ce que l'on peut retenir des actions menées. En France, il s'agit de la loi du 14 avril 2006 qui a pris les premières mesures concrètes en la matière en créant l'Agence des aires marines protégées. Cette agence reconnaissait 6 catégories d'aires marines protégées à ce moment, contre 11 aujourd'hui. Cet établissement public, sous tutelle du ministère de l'Écologie (anciennement MEEDDAT), a cependant été dissous 10 ans plus tard en 2016 pour être repris par l'Agence Française de la Biodiversité (nouvellement nommée Office Français de la Biodiversité). Plusieurs stratégies ont accompagné la création de l'Agence des AMP dans les années qui ont suivi. Une première stratégie nationale pour la création et la gestion d'aires marines protégées (SCGAMP) en 2007. Elle s'est d'ailleurs accompagnée du 1er colloque sur les aires marines protégées. Ces colloques étaient organisés tous les trois ans par l'Agence des aires marines protégées et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Le dernier colloque a eu lieu en 2019 à Biarritz, et à notre connaissance, aucun futur colloque sur le sujet n'est programmé. Cette stratégie s'est principalement focalisée sur les eaux métropolitaines et l'extension du réseau Natura 2000 en mer, en oubliant un peu les territoires d'outre-mer. Cette stratégie visait également la création de parcs naturels marins. Ainsi, le parc naturel marin d'Iroise est le premier parc naturel marin de France, protégé depuis 2007.

Cette même stratégie, SCGAMP, est renouvelée en 2012 avec des objectifs fixés pour 2020³. Cette seconde stratégie vient compléter la première, elle permet le développement du réseau d'AMP. Elle permet également des avancées en matière de gestion, en renforçant les dispositifs d'évaluation et d'accompagnement des activités. La deuxième SCGAMP, a comme objectif global de valoriser et articuler entre eux les outils existants à l'échelle

³ Stratégie schématisée en [Annexe 3](#)

locale, nationale, régionale et internationale. Il ne s'agit plus ici de légiférer mais d'articuler les outils déjà intégrés.

Aujourd'hui, l'enjeu principal réside dans l'efficacité et la cohérence de ces aires : est-ce un outil pertinent qui contribue réellement à la protection de l'environnement ? Nous verrons par la suite que la France continue de légiférer en la matière et s'engage toujours plus. Cela fait plus de 15 ans que la première aire marine protégée a été créée, qu'en est-il aujourd'hui des mécanismes qui concrétisent ce projet de protection de la biodiversité?

c) Gouvernance : acteurs, plan de gestion et réseaux

Nous avons vu que la scène internationale est capable de légiférer sur la thématique de protection de la biodiversité. Nous comprenons que la France prend également les devants en la matière. En effet, depuis les années 1970 nous assistons à une inflation législative en matière environnementale sur le sol français mais qu'en est-il des moyens mis en œuvre, des outils juridiques nécessaires à la gestion et du contrôle des aires marines protégées.

La gouvernance, la gestion et le contrôle des aires marines protégées sont rendus naturellement compliqués par l'objet lui-même ; ici la mer et le littoral. Tous deux sont des espaces vivants. L'océan ne connaît ni frontières, ni reliefs pour le délimiter. En ce qui concerne le trait dunaire, cet espace se modifie sous l'action du vent et des courants marins et voit son paysage changer dans le temps. L'essence même de ces espaces est un obstacle à sa gestion efficace.

Ajoutons à cela que ces aires répondent toutes à une situation particulière de protection du patrimoine naturel et donc d'une réglementation qui leur est adaptée. Cela sous-entend une gestion et l'utilisation d'outils différents. Il est d'ailleurs stipulé dans de nombreuses définitions que cet espace géographique, clairement défini, doit être reconnu et géré par "tous moyens efficaces", ce qui signifie la pluralité des moyens employés.

Quand il s'agit d'aires marines protégées, le terme "plan de gestion" est employé. Celui-ci prévoit des objectifs sur le long terme, plus ou moins 15 ans. À l'inverse, les plans d'action prévoient des actions dites courtes, sur une base de plus ou moins 1 an. Les plans de gestion des AMP sont coordonnés par des gestionnaires, qui sont les acteurs principaux qui travaillent à la création, la gestion, au contrôle et à l'évaluation de ces aires.

S'il nous fallait retenir qu'un seul gestionnaire, ce serait l'Office Français de la Biodiversité⁴ (OFB). L'Agence des aires marines protégées est maintenant intégrée à l'OFB. L'OFB remplit des missions de gestion, de suivi et d'évaluation des aires marines protégées. Il appuie notamment la connaissance dans le cadre de son partenariat avec l'Ifremer⁵. L'office met à disposition des outils cartographiques et des documents de gestion. L'OFB est directement gestionnaire ou co-gestionnaire d'aires protégées (et donc aires marines protégées), auxquelles il dédie des moyens humains, financiers et techniques. D'autres établissements publics, collectivités, fédérations ou encore des associations, apportent un appui technique. La mécanique de gestion est participative et les démarches ascendantes sont privilégiées et donnent lieu à des transferts de compétences vers les communautés locales. En ce sens, la société civile conjointement avec les acteurs économiques, les collectivités territoriales et l'État prennent des décisions quant à la gestion des AMP, on parle de gestion participative. À titre d'exemple, les sites Natura 2000 (catégorie d'AMP) s'organisent autour d'un comité de pilotage pour chaque site. Les Parcs naturels marins (PNM) sont dotés d'un conseil de gestion qui donne la parole aux acteurs locaux et les laisse entreprendre collectivement les actions relatives au pilotage.

Les acteurs s'articulent par mer régionale afin de créer des réseaux cohérents d'AMP et de fluidifier la coordination des actions menées (le tourisme et la pêche par exemple). Notons ici, le rôle primordial des organisations non gouvernementales qui permettent le dialogue entre pays partageant des espaces marins. De fait, le WWF s'implique dans la création et la gestion des AMP. En Méditerranée, il coordonne des projets européens permettant de faire collaborer les gestionnaires d'AMP de l'ensemble du bassin méditerranéen (le réseau MedPAN). Il est intéressant d'étudier le système d'interactions que forment l'AMP et le réseau organisationnel qui l'entoure. À l'échelle internationale, le congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC) rassemble les gestionnaires de la conservation marine du monde entier pour échanger des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques. En interne, il s'agit du forum des AMP françaises qui met en relation les gestionnaires et porteurs de projet en métropole et en outre-mer. Constituée autour d'une charte d'adhésion, chaque association signataire est un partenaire, c'est un engagement moral entre les associations et les collectivités locales. Le Forum des AMP a pour objectif d'échanger et de capitaliser sur les expériences passées entre gestionnaires d'AMP.

Néanmoins, la gouvernance participative a des avantages et des inconvénients. L'avantage de cette méthode de concertation est l'apport en connaissance et expertise d'une multitude

⁴ Créé en 2020 l'OFB est chargé de restaurer et de protéger la biodiversité en France. (appui la connaissance, la recherche et l'expertise, mobilise la société civile, mène des fonctions de police de l'environnement).

⁵ L'Ifremer est l'institut français de recherche entièrement dédié à la connaissance de l'océan.

d'acteurs ; des acteurs aux plus près du territoire. En revanche, l'engagement participatif relève de nombreux défis de bonne collaboration, pouvoir d'action et une entente entre les acteurs gestionnaires.

Il paraît évidemment que l'OFB joue un rôle majeur dans la gestion de ces aires. Il met à disposition un portail technique dédié aux porteurs de projet. Afin d'élaborer une stratégie de mise en place d'une aire marine protégée, il incombe au porteur de projet de passer par un certain nombre d'étapes réglementaires. Un guide pratique en ligne permet de s'approprier la méthode. Cette dernière est commune à toutes les AMP et se décompose en cinq étapes (schématisées ci-dessous).



Infographie obtenue sur le site internet de l'OFB

La méthode est commune puisque c'est le gestionnaire qui définit lui-même les objectifs à atteindre et les indicateurs qui lui permettent d'obtenir une évaluation des résultats. Premièrement, il doit réaliser un état des lieux de l'espace naturel, une étude de contexte lui permettant de rendre compte de l'état actuel de l'objet. La création et la gestion d'aires marines protégées s'appuient sur des fondements scientifiques, les experts scientifiques orientent les gestionnaires dans leur prise de décision. Il convient dans un second temps, d'identifier et hiérarchiser les enjeux qui traduisent des responsabilités particulières pour le site géré. Par exemple, à ce moment il sera intéressant de savoir si la stricte protection de la biodiversité entraîne l'arrêt de toutes activités humaines. À partir de cette classification des enjeux présents, le gestionnaire, en concertation, définit les objectifs à atteindre sur le long terme, il s'appuie notamment sur des indicateurs de mesures. Les indicateurs sont bien entendu de caractère biologique et écologique (relatifs à l'évolution des espèces à l'intérieur et à l'extérieur des AMP) mais il y a également des indicateurs économiques et sociaux.

Par exemple, des indicateurs d'efficacité permettent de mesurer le délai de prise de décision ou encore le niveau d'implication des parties prenantes dans la surveillance.

Revenons à juste titre sur la pertinence d'un indicateur remis en cause par l'ONB⁶; il s'agit de l'indicateur relatif aux documents de gestion des AMP. Il permet de rendre compte de la quantité d'AMP ayant un plan de gestion dans la totalité des eaux françaises. En 2015, l'ONB souligne que: "La valeur devrait peut-être être accompagnée d'une information sur le pourcentage des AMP pourvues d'un document de gestion par rapport aux superficies des AMP actuelles", et non pas de la totalité de la surface des eaux françaises.

Vient alors, l'étape du plan d'action. La mise en place d'une réponse adaptée aux pressions exercées sur le milieu par le gestionnaire. Comment ce dernier, au travers d'actions concrètes peut répondre aux besoins des indicateurs, il peut engager la surveillance du site, restreindre son accès, limiter certaines activités, etc. Bien souvent, cette phase requiert une longue période de concertation et de mise en accord entre tous les acteurs privés et publics du littoral, défendant leurs intérêts particuliers. Ces 4 premières étapes interviennent sur la partie amont du projet.

En aval, l'étape d'analyse des résultats obtenus permet de rendre compte de l'efficacité des indicateurs et plus généralement de l'AMP. L'analyse est nécessaire dans la mesure où elle permet d'adapter les moyens et de réorienter les objectifs. Maintenons à l'esprit que si les indicateurs utilisés ne sont pas pertinents, il est impossible d'évaluer l'efficacité de la mise en place d'une AMP. En considérant qu'ils soient adaptés et qu'ils fassent l'objet de contrôles de qualité réguliers, des synthèses sont produites et permettent une consolidation de la gestion. Cette étape, malheureusement souvent négligée, se révèle être cruciale pour l'avancée des politiques publiques en matière de protection de la biodiversité. Naturefrance travaille notamment à la réorganisation des données éparpillées, ou déjà organisées dans des outils informatiques plus ou moins connectés, et alimentés par une grande diversité d'acteurs.

Pour nous permettre de visualiser le mécanisme de gestion d'une AMP, prenons le cas de la Réserve Naturelle du Cap-Romain. Cette réserve se trouve sur la façade littorale Manche-Est, Mer du Nord. L'Association patrimoine géologique de Normandie (APGN) était jusqu'en 2008 la gestionnaire. Cependant, la gestion est désormais entre les mains du Conseil départemental du Calvados depuis 2020. De fait, l'ère protège un patrimoine géologique et possède un règlement propre. Il est d'ailleurs interdit de faire du camping sur cette AMP et de prélever des matériaux sur le front de la falaise et sur l'estran. Son plan de gestion lui est particulier, il est d'ailleurs disponible et consultable en ligne.

⁶ Observatoire National de la Biodiversité

d) Objectifs des aires marines protégées et externalités

Comme mentionné dans la définition d'une aire marine protégée, l'objectif premier est ici le bon maintien écologique des écosystèmes ou/et leur restauration, mais également une utilisation durable des fonds et tréfonds marins et du partage équitable des avantages qui en découle.

Mais les objectifs de mise en place d'aires marines protégées n'en restent pas là. L'aire marine protégée est identifiée comme le moyen le plus à même de concrétiser une gestion intégrée du milieu marin. La gestion intégrée du milieu marin suppose la reconnaissance que les écosystèmes marins (et du littoral) sont interconnectés et doivent être traités de manière systémique en étudiant les liens qui les relient les uns aux autres, et non pas individuellement. La mise en évidence de la relation terre/mer revêt une importance particulière. Il faut alors éviter les approches trop sectorielles isolées en faveur d'une gestion plus intégrée et durable à une échelle convenable, qui n'entrave pas la gestion participative. De ce point de vue, les AMP seraient donc l'outil le plus efficace pour maîtriser la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). En effet, la GIZC harmonise les différentes activités humaines affectant un écosystème marin donné. Elle vise à promouvoir un équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Rappelons que plus de 60 % de la population mondiale vit près des zones côtières (3,8 milliards de personnes résident à moins de 150 km du rivage d'après l'UICN). Les AMP participent à la protection d'espèces ou d'habitats en voie d'extinction, à la préservation d'écosystèmes, à la restauration de ressources halieutiques et, comme nous venons de le voir, à la gestion participative. Les AMP viendraient donc réguler et encadrer une zone marine délimitée à des fins principalement écologiques et sociales. Néanmoins, les retombées économiques ne sont bien évidemment pas exclues et peuvent faire partie à part entière des objectifs sur le moyen ou long terme. Par exemple, les aires marines protégées permettent la restauration des ressources halieutiques et pérennisent les emplois des pêcheurs à moyen et long terme.

Il y a parallèlement à l'objectif primaire de protection de la biodiversité, l'émergence d'impacts, d'externalités positives. Ces externalités plus ou moins mesurées en amont dans les plans de gestion des AMP, selon les cas, viennent s'ajouter à l'objectif principal de protection de la biodiversité.

Dans le cas des externalités positives, les aires marines protégées travaillent à la préservation du paysage sous-marin, particulièrement pertinent dans le cas des territoires d'outre-mer et du sud de la France. En effet, ces derniers entretiennent de nombreuses

activités de loisirs telles que la plongée et le snorkeling. Des coraux en bons états et colorés se traduisent par un flux touristique plus important et des retombées économiques en conséquence. Il s'agit ici d'un objectif secondaire à caractère économique.

Cela ne s'arrête pas là : la limitation d'activités industrielles permettrait la préservation du patrimoine culturel, comme certaines techniques de pêche traditionnelle faisant perpétuer dans le temps les cultures ancestrales. Notons également, le caractère scientifique de ces aires. Une fois correctement encadrées, il est plus facile d'étudier les effets du changement climatique et le bon état écologique du milieu marin. De plus, leur statut permettra des travaux à long terme. Les espaces protégés sont des lieux privilégiés pour l'éducation du public, à condition que la communication faite autour de celle-ci soit visible, adaptée avec un intérêt particulier. Pour poursuivre avec l'AMP du Cap-Romain, des panneaux sont placés à chaque extrémité de la falaise et à l'entrée des voies d'accès permettant au public d'être informé. Ils sont complétés par des panneaux de présentation de la réserve naturelle, avec un plan du site, et des panneaux sur le patrimoine naturel et historique permettant au public d'être éduqué sur le sujet. Cependant il nous faut nous demander si cela est suffisant pour nourrir la soif d'information des plus engagés et pour attirer la curiosité des moins intéressés.

L'UICN souligne d'ailleurs que de nombreux pays ont compris le caractère éducatif des aires protégées et c'est pour cela que des parcs nationaux se trouvent parfois à proximité des grands centres urbains. Il ne s'agit plus d'établir des aires marines protégées uniquement dans les zones les moins convoitées ou les plus reculées.

Tous ces effets externes peuvent être considérés comme des objectifs secondaires. Il s'agit d'un ensemble systémique d'effets relatif à la mise en place d'AMP, bénéfique au développement durable de ces territoires, qui englobe protection de la biodiversité et pérennité des activités humaines. De ce point de vue, les AMP remplissent des objectifs très divers qui s'intègrent parfaitement dans les objectifs de développement durable.

2) Les AMP dans l'Union Européenne

a) Objectifs européens

Le continent européen est entouré par quatre bassins maritimes, comprenant l'Atlantique Nord-Est, la mer Méditerranée, la mer Noire et la mer Baltique. Le vieux continent couvre un large éventail de mers et de gradients climatiques, et ainsi héberge des habitats et des écosystèmes uniques. Depuis des décennies, les États membres de l'Union mettent en place des plans de protection de la biodiversité, par le biais de stratégies et directives.

Tout d'abord, on peut noter les Directives Oiseaux de 1979 et Habitats de 1992 qui constituent les piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature. La directive «Oiseaux» vise à protéger tous les oiseaux sauvages et leurs principaux habitats sur tout le territoire européen. Quant à la directive «Habitats», elle instaure des mesures très similaires, mais étend son champ d'application à près de 1 000 autres espèces rares, menacées ou endémiques de la faune et de la flore, souvent désignées collectivement sous le terme générique d'«espèces d'importance européenne». La principale ambition de ces deux directives est d'assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et des types d'habitats concernés dans un état de conservation favorable, dans toute leur aire de répartition naturelle au sein de l'Union européenne. Ces directives sont le fondement du réseau européen d'aires protégées Natura 2000, qui inclut la majeure partie des aires marines protégées au sein de l'Union Européenne.

Ensuite, on peut aussi noter la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 qui avait pour objectif le retour à un bon état écologique des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe à horizon 2015, constituée d'objectifs de protection de la biodiversité. On retrouve également la Directive Cadre Stratégie Pour le Milieu Marin de 2008, qui établit une approche et des objectifs communs pour l'Union européenne en matière de protection et de conservation du milieu marin compte tenu des pressions anthropiques dommageables, tout en permettant son utilisation durable, par le biais d'une démarche fondée sur la notion d'écosystème. Cette directive cadre est fondamentale, elle oblige les États membres à transposer dans leurs stratégies nationales les objectifs, en vue de parvenir à un «bon état écologique» d'ici à 2020. Ces stratégies, qui couvrent des cycles de 6 ans, doivent comprendre des mesures visant à protéger les écosystèmes marins et à veiller au caractère durable des activités économiques liées au milieu marin. Elle met l'accent sur la nécessité d'une collaboration entre les États membres de l'UE et leurs voisins dans les 4 régions maritimes (l'Atlantique

du Nord-Est, la mer Baltique, la mer Méditerranée et la mer Noire) lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies marines. Elle reconnaît l'importance des mesures de protection spatiale pour le milieu marin, contribuant ainsi à la création d'un réseau de zones marines protégées.

Enfin, plus récemment, l'UE a adopté la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui constitue la pierre angulaire de la protection de la nature dans l'Union et un élément essentiel du pacte vert pour l'Europe. L'Union Européenne et ses États membres sont donc engagés à mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici 2030, et souhaitent établir un réseau écologique transeuropéen de la nature incluant des corridors écologiques cohérents.

La politique européenne actuelle, à l'horizon 2030 a pour objectif de protéger légalement 30 % de l'espace maritime dans l'UE par le biais de son réseau Natura 2000, dans lequel 10 % seront en zones de protection stricte (équivalence des zones de protection forte en France, que nous aborderons dans une prochaine partie). La stratégie indique que la désignation de zones supplémentaires protégées et strictement protégées relève de la responsabilité des États membres, soit pour compléter le réseau Natura 2000, soit dans le cadre de programmes de protection nationaux. Cependant, les objectifs définis par la stratégie sont non contraignants juridiquement pour les États membres.

b) Répartition européenne

La France possède le deuxième domaine maritime mondial avec 10,9 millions km² de Zone Économique Exclusive, dont 97 % borde ses outremer. C'est également le pays dont les aires marines protégées représentent la plus grande superficie (450 752 km² en 2020) au sein de l'Union Européenne : viennent ensuite l'Espagne (132 688 km²) et le Portugal (42 434 km²). En France métropolitaine, la plus grande AMP est celle des Mers-Celtiques-Talus du golfe de Gascogne, au large de l'Atlantique.

La France est donc l'État européen ayant la plus grande superficie marine, et doit ainsi s'imposer comme un leader en termes de stratégie de création et de gestion de son réseau d'aires marines protégées au sein de l'Union : en 2020, le pays de l'UE ayant le réseau d'aires marines protégées le plus important était l'Allemagne : 45,7 % de ses eaux étaient couvertes par le réseau Natura 2000. Venait ensuite la Belgique (36,8 %) puis la France (30,8 %). Les pays qui avaient le réseau le moins étendu cette même année étaient l'Irlande

(2,1 %) et l'Italie (1,2 %) ⁷. Cependant, les États membres peuvent également mettre en place des aires marines protégées nationales, ne faisant pas partie du réseau européen Natura 2000. Cela s'explique par le fait que certains États membres ont pris des mesures de conservation soumises à leur droit national, parfois antérieures à la création du réseau Natura 2000. Ainsi, en tenant compte de ces initiatives nationales, la part des eaux territoriales protégées augmente particulièrement pour certains pays comme le Portugal, l'Italie, l'Espagne ou encore la France, *cocorico*.

La part des surfaces maritimes protégées dans l'Union européenne tout compris atteint ainsi 12,1 % en 2021 (contre 7,2 % en 2020 en prenant seulement en compte le réseau Natura 2000). L'existence de ces aires marines protégées nationales rend difficile l'harmonisation du réseau de protection de la biodiversité à l'échelle européenne, car chaque définition de chaque type d'AMP différente au sein de chaque pays de l'UE représente une réalité de protection de la biodiversité, des méthodes de gestion et des objectifs bien différents les uns des autres. Par exemple, la France ne se conforme pas aux normes internationales de classification des aires marines protégées établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). En effet, le gouvernement français n'établit pas d'interdiction formelle d'activité industrielle sur la zone de ses AMP. En France métropolitaine, il y aurait jusqu'à 14 niveaux distincts de protection, quand l'UICN en recommande six et la communauté scientifique quatre. Autre exemple de "modèle de protection à la française", celui du décret portant sur la définition de la « protection forte », qui remplace la « protection stricte » recommandée par la Commission européenne comme abordé ci-dessus. Ce que la France appelle, en l'amointrissant dans ce décret, une « protection forte » devrait en fait correspondre à la définition d'une aire marine protégée, tandis que la « protection forte » telle que promise par le Président devrait correspondre à de la protection « intégrale ». En effet, d'après l'UICN, une « aire marine protégée » ne peut pas être considérée comme « protégée » si des activités extractives industrielles (incluant la pêche industrielle) y sont conduites, comme c'est actuellement le cas en France. Nous aborderons par la suite les conséquences sur la biodiversité de ces divergences de définition et de politiques menées, notamment par la France.

⁷ [Annexe 4](#)

3) Les AMP en France

a) Ambitions nationales

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), mentionnée précédemment, exprime l'engagement de la France envers la Convention sur la diversité biologique pour la période de 2022 à 2030. Cette stratégie a été conjointement dévoilée le 27 novembre 2023 par la Première ministre Elisabeth Borne, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Christophe Béchu, et la secrétaire d'État chargée de la Biodiversité Sarah El Haïry. La SNB 2030 a 3 objectifs : le premier est de réduire les pressions exercées sur la biodiversité, le deuxième est de protéger et restaurer les écosystèmes et le dernier est de provoquer des changements profonds pour renverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Un des enjeux principaux de la SNB est de préserver la mer et le littoral. C'est donc dans ce volet que le gouvernement entend renforcer les espaces maritimes et les littoraux protégés. Le gouvernement souhaite continuer à développer la création d'aires marines protégées et renforcer les initiatives de gestion qui y sont entreprises. En ce qui concerne le littoral plus précisément, le gouvernement envisage d'élargir les zones naturelles protégées gérées par le Conservatoire du littoral.

Une autre stratégie nationale concerne plus directement les AMP. Il s'agit de la SNAP : la Stratégie nationale pour les aires protégées. Nous allons voir quels sont les objectifs pour 2030 : *“Pour être aux côtés des territoires, des élus de terrain et des habitants, dans les crises comme dans leur anticipation, pour inventer et déployer avec eux les solutions qui marchent, celles qui protègent, dans la durée, nous devons construire des stratégies inclusives et partagées avec les acteurs. C'est le cas de la stratégie nationale pour les aires protégées, qui, au travers de ses plans d'actions, s'appuie résolument sur les territoires”* tels sont les mots de Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique jusqu'en mai 2022.

La ministre insiste donc sur la nécessité de travailler en collaboration avec les acteurs locaux pour préserver les aires protégées. Elle souligne l'importance de solutions pratiques et durables, élaborées en concertation avec les communautés locales et les autorités territoriales. La stratégie nationale pour les aires protégées doit donc impliquer une gestion inclusive et partagée, axée sur la protection à long terme de ces espaces naturels fragiles. Cette stratégie a été élaborée autour de 7 objectifs principaux concrétisés par différentes mesures.

Tout d'abord, l'objectif de couverture territoriale est identifié comme étant un objectif essentiel. Il est proposé de développer ce réseau pour qu'il couvre au moins 30 % du

territoire national et des espaces maritimes, conformément à l'objectif de l'Union Européenne. Cette mesure vise à assurer une protection étendue des écosystèmes face aux menaces croissantes qui pèsent sur la biodiversité. En parallèle, il est crucial d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace de ces aires protégées. Pour ce faire, il est prévu de renforcer la formation des gestionnaires et d'animer le réseau, ainsi que de perfectionner la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de leur gestion. Cela garantira une prise de décision éclairée et une gestion proactive des aires protégées. En outre, dans le contexte de la coopération internationale, les aires protégées jouent un rôle clé dans la préservation de la biodiversité à l'échelle mondiale. Il est donc proposé, dans cette stratégie, de les utiliser pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité et pour renforcer la coopération internationale dans les réseaux dédiés à cette cause. Pour intégrer ces aires protégées dans les territoires de manière cohérente, il est essentiel de les inscrire dans les politiques publiques et les projets de territoire, tout en favorisant la participation citoyenne et en renforçant le lien entre la société et la nature. La pérennisation du réseau d'aires protégées nécessite un financement solide et durable. Ainsi, il est proposé de consolider le financement existant et d'encourager un changement de paradigme pour mobiliser l'ensemble de la société dans leur financement, reconnaissant ainsi leur valeur intrinsèque pour la société dans son ensemble.

En parallèle, les aires protégées doivent contribuer à l'acquisition de connaissances sur la biodiversité. Il est donc suggéré de faciliter l'acquisition de connaissances pour les gestionnaires et les acteurs des territoires, tout en encourageant la recherche appliquée contribuant à une meilleure compréhension des écosystèmes et des défis environnementaux.

Enfin, pour accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées, il est proposé de garantir la compatibilité des usages avec les objectifs de conservation et d'accompagner les activités qui sont en accord avec ces objectifs.

L'intérêt majeur pour le gouvernement français est donc de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées jusqu'à son terme afin d'évaluer de manière concrète ses résultats. Le premier bilan d'expérience revêt une importance capitale, car il fournira les bases nécessaires pour envisager d'éventuelles mesures complémentaires et garantir leur pleine efficacité dans la préservation et la gestion des aires protégées.

b) Une inégale répartition des AMP en France

Le territoire français est divisé en plusieurs dispositifs de protection. En fonction des caractéristiques d'un espace, les autorités nationales et locales définissent quel niveau de protection est nécessaire pour sa préservation, il existe d'ailleurs une carte de la répartition des zones protégées en France métropolitaine⁸.

En 2020, les objectifs de 30 % de mise sous protection de zones marines et côtières étaient déjà atteints. Cependant, à l'échelle global des territoires français, on recense seulement 1,7 % de l'espace national placé sous protection forte. En regardant la répartition nationale des aires marines protégées, on peut remarquer qu'il y a une protection beaucoup plus faible en métropole qu'en outre-mer. Parmi les 1,7 % de territoires placés sous protection forte, 80 % se trouvent dans un seul territoire, les terres australes et antarctiques françaises. Ce territoire présente en effet de hautes valeurs écologiques avec des habitats uniques. En intégrant à l'étude du territoire national, la Nouvelle Calédonie, on peut s'apercevoir que 97,4 % des espaces français placés sous protection forte sont situés dans les terres australes et néo-calédoniennes françaises. Le constat actuel est donc un déficit de protection forte sur le reste des eaux françaises et notamment des eaux bordant la France métropolitaine. En effet, 46 % de son territoire est placé sous aires marines protégées mais seulement 0,03 % est placé sous protection forte, loin de l'objectif affiché de 10 %. D'ici 2030, le gouvernement entend répondre à ce besoin de ZPF sur les territoires des façades nationales où se trouvent les enjeux écologiques les plus vulnérables.

Les aires marines en France sont considérées comme insuffisantes concernant le niveau de la protection de la biodiversité. En effet on peut lire sur le site du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) cette remarque concluant une étude réalisée en 2020 portant sur la façade littorale de la méditerranée : *“En évaluant les 1062 aires marines protégées de la mer Méditerranée, recouvrant 6 % du bassin méditerranéen, une équipe de recherche dirigée par le CNRS a montré que 95 % de la surface de ces aires est dépourvue de réglementations suffisantes permettant de réduire les impacts humains sur la biodiversité”*. Selon le CNRS, les efforts actuels pour gérer les activités humaines en mer Méditerranée sont largement considérés comme insuffisants pour assurer une conservation efficace de la biodiversité marine. Les niveaux de protection en place ne parviennent pas à répondre adéquatement aux défis posés par l'exploitation intensive des ressources marines, la pollution, la destruction des habitats et d'autres pressions anthropiques. Par conséquent, il est impératif d'augmenter les niveaux de protection afin d'atteindre une véritable

⁸ Disponible en [Annexe 6](#)

conservation de la biodiversité marine dans cette région. Selon les scientifiques du CNRS, ce constat semble pouvoir être étendu à l'ensemble des aires marines protégées du territoire français : *“Les zones fortement et modérément protégées présentent une biomasse et une abondance d'espèces de poissons commerciaux plus élevées que celles faiblement réglementées dont la performance diffère peu ou pas des territoires non protégés. De plus, les zones modérément réglementées ne sont efficaces écologiquement qu'en présence d'une aire adjacente intégralement protégée”*. De ce fait, on peut constater que les ZPF sont des outils indispensables pour pouvoir garantir une véritable efficacité de la protection des espaces français vulnérables. Il semblerait donc que l'enjeu le plus intéressant pour pouvoir réellement protéger les écosystèmes fragiles français, serait de les placer sous protection forte. La volonté affichée par le gouvernement français de consacrer réellement 10 % du territoire national à des zones de protection forte constitue un enjeu crucial pour la préservation des écosystèmes nécessitant une protection particulière. Par ailleurs, une alternative à envisager serait d'appliquer une harmonisation internationale des définitions des AMP et de réellement respecter les niveaux de protection qui y sont associés en accord avec l'UICN.

c) Focus sur la façade MEMN

La façade Manche-Est Mer du Nord est la façade la plus couverte par les aires protégées de France : 38 % du territoire de la façade est couvert par des aires protégées dont environ 0,3 % est classé en ZPF⁹. Afin d'atteindre un minimum de 1 % des eaux de la façade en protection forte d'ici 2027, la planification en mer à l'issue du débat public vise à soutenir la priorisation des zones à protéger. Dans ces secteurs, les activités humaines ayant un impact sur les habitats et les espèces seront fortement restreintes, voire interdites, en réponse aux enjeux spécifiques de préservation du milieu marin de la façade. Le plan d'action de la façade MEMN priorise des ZPF potentielles identifiées par les préfets coordonnateurs de façade en 2019. Trois lieux sont susceptibles d'être reconnus ZPF dans les deux années à venir : il s'agit du cap Blanc Nez, de la pointe de la Crèche et du cordon de galets de Mollière situés sur la côte nord du Pas-de-Calais, sur la commune de Wissant.

Par ailleurs, dans la région de la Manche-Est et de la Mer du Nord, une collaboration internationale est cruciale, afin d'établir une planification en mer pertinente nécessitant de tenir compte des zones protégées proches du Royaume-Uni et de la Belgique. En effet, la particularité géographique de cette région réside dans le partage de ses eaux avec le

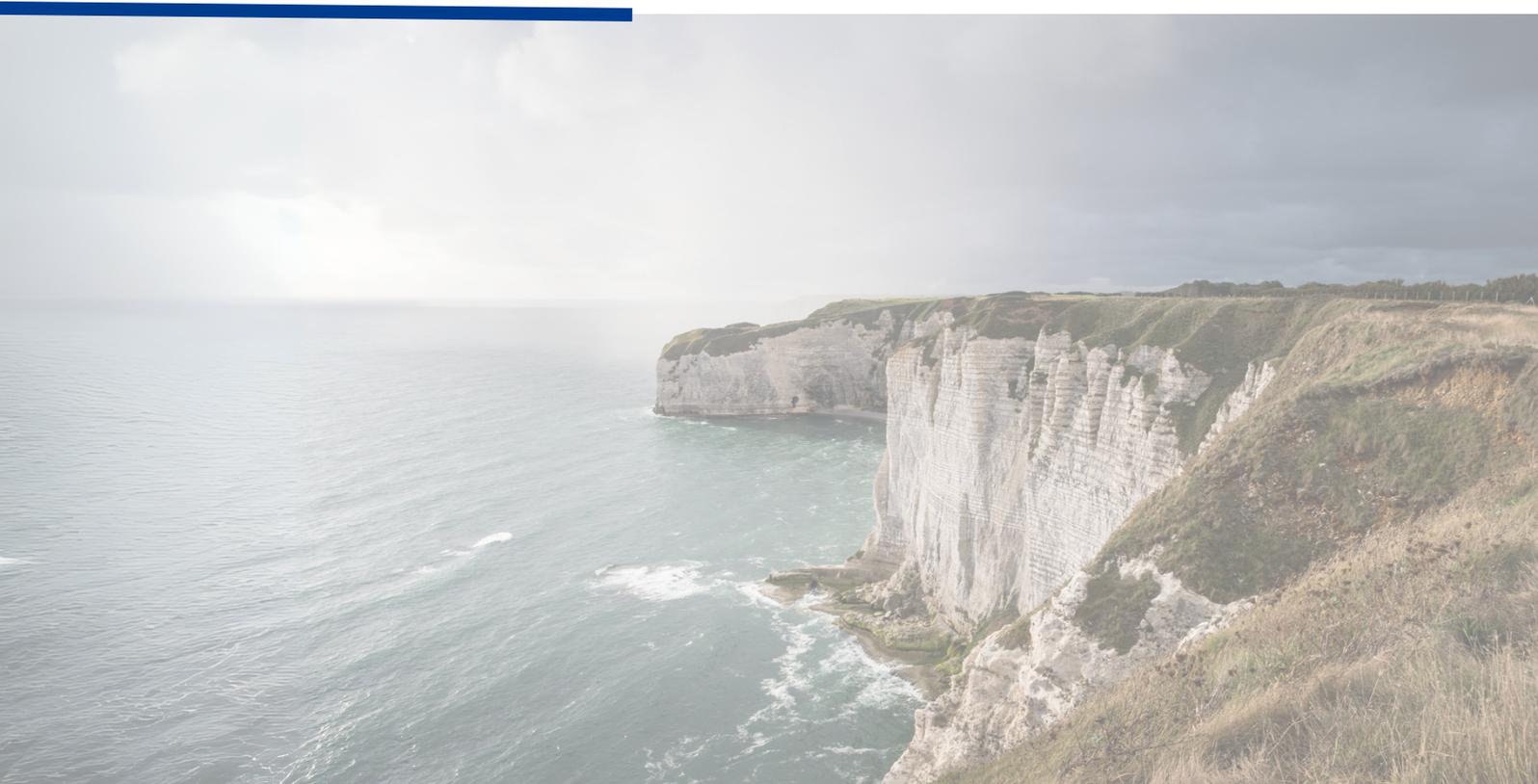
⁹ Se référer à l'[Annexe 7](#) pour voir la répartition des espaces protégés sur la façade MEMN.

Royaume-Uni et la Belgique. Ces dernières années, la région Manche-Est Mer du Nord a dû faire face à une augmentation des zones protégées du côté britannique et belge, sans une extension équivalente du côté français. L'interconnexion des écosystèmes souligne qu'il est important de traiter ces zones dans leur ensemble. Il est donc crucial d'avoir une collaboration renforcée pour définir les aires marines protégées en incluant des aspects tels que la délimitation, la gestion, la surveillance et l'évaluation, tant du côté britannique que français. L'enjeu du DSF est donc de planifier l'atteinte et la préservation du bon état écologique sans se limiter aux frontières administratives des AMP françaises.

Outre la gouvernance internationale des eaux bordant la façade Manche-Est Mer du Nord, la complexité à laquelle sont confrontées les autorités nationales et locales réside dans le fait que la mer de la Manche est **l'une des voies navigables les plus fréquentées au monde**. En effet, la mer de la Manche est empruntée par l'intense trafic maritime entre le Royaume-Uni et l'Europe. Cela inclut les navires commerciaux transportant des marchandises mais aussi les ferries, les navires de pêche et les navires de plaisance. De plus, la présence de câbles sous-marins complexifie d'autant plus la planification en mer dans cette région. La mer de la Manche est traversée par de nombreux câbles sous-marins notamment des câbles de télécommunication et des câbles électriques reliant le Royaume-Uni au continent européen. On ne peut pas imaginer modifier ce câblage sous-marin puisque ces câbles sont vitaux pour les communications et l'approvisionnement en énergie.

La planification des aires marines protégées et des zones de protection forte dans la région de la Manche-Est et de la Mer du Nord nécessite une coopération internationale étroite, en tenant compte des zones protégées voisines du Royaume-Uni et de la Belgique. Face à la complexité de la gouvernance des eaux traversées par un intense trafic maritime et des câbles sous-marins vitaux, une approche intégrée et collaborative s'avère indispensable pour assurer la conservation efficace des écosystèmes marins et répondre aux divers usages et activités maritimes à différentes échelles.

II - EFFICACITÉ DE L'OUTIL DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ



1) Les constats

a) Constat écologique

Les constats faits quant à l'efficacité du bon maintien écologique dans les AMP et ZPF sont de nature écologique, socio-économique et économique. Les études scientifiques ont prouvé à plusieurs reprises que les AMP permettraient de protéger la biodiversité. En effet, à l'intérieur d'une zone de protection forte, les écosystèmes ont tendance à être en meilleur état écologique, par exemple les poissons sont plus nombreux et plus gros qu'à l'extérieur. De ce fait, la mise en place d'une politique de protection des océans ambitieuse est d'autant plus importante parce qu'elle peut avoir, à terme, des effets significatifs sur la biodiversité. En effet, la résilience qu'ont les océans révèle que la vie marine peut retrouver son abondance antérieure lorsqu'on réduit la pression humaine. Lorsqu'elles sont véritablement préservées, les AMP se révèlent donc être un puissant outil pour restaurer et préserver les écosystèmes marins.

Les réserves marines affichent en moyenne des biomasses de poissons 670 % plus importantes que les zones non protégées avoisinantes. Cette régénération engendre un phénomène de débordement. L'effet de débordement, plus connu sous "spillover effect" en anglais se traduit par un développement des écosystèmes en dehors de la délimitation des AMP. Ce processus bénéficie aux pêcheurs, car les poissons adultes débordent des AMP pour être ensuite capturés dans des zones ouvertes à la pêche.

De plus, un second phénomène promeut le développement des pêcheries à partir des aires marines protégées. Il s'agit des larves de poissons dont la production est significativement plus élevée à l'intérieur des AMP. Ces larves se déplacent ensuite à l'extérieur de l'aire, contribuant à nourrir les populations de poissons environnantes qui seront ultérieurement exploitées.

Aussi, en protégeant des habitats exceptionnels et des écosystèmes marins, les AMP augmentent la protection côtière des populations. En effet, les écosystèmes marins, comme les récifs coralliens et les mangroves, agissent comme des barrières naturelles qui réduisent la force des vagues en dissipant leur énergie avant qu'elles n'atteignent la côte. Leurs racines et structures aident à stabiliser le littoral, protégeant ainsi les infrastructures côtières et les habitats humains des dommages causés par les tempêtes et l'érosion. En somme, ces écosystèmes sous-marins atténuent l'impact des vagues et permettent à de nombreuses populations de continuer de vivre près des côtes.

De plus, en protégeant d'autres types d'habitat comme par exemple les mangroves qui sont de véritables forêts marines, qui absorbent énormément de dioxyde de carbone, les AMP

augmentent la séquestration du CO₂. C'est aussi le cas pour les grandes AMP qui sont au large et qui favorisent la pompe à carbone. Pour finir, de nombreuses études sur les AMP permettent de mieux comprendre l'océan et les écosystèmes marins et notre impact, en les limitant.

Également, une étude portant sur 87 AMP a démontré que cinq principaux facteurs influent sur leur efficacité : les volumes de pêches autorisés, le respect de la loi, la durée des efforts de protection, la superficie et le degré d'isolement. L'efficacité des niveaux de protection au sein des AMP est intrinsèquement liée à l'impact des activités autorisées sur les espèces et les habitats. En d'autres termes, plus le niveau de protection au sein d'une AMP est élevé, plus celle-ci génère des avantages écologiques. Les bénéfices observés précédemment, en particulier ceux liés à la protection intégrale, montrent une diminution progressive avec la réduction des niveaux de protection. Il existe en effet un saut significatif tant en termes quantitatifs que qualitatifs entre les niveaux de protection intégrale et les niveaux modérés et faibles, où les avantages sont considérablement réduits, voire inexistantes. Ainsi, il existe une corrélation entre l'efficacité des AMP et le niveau de protection qu'elles offrent.

En effet, à plusieurs reprises, la société civile a fait le constat d'une faible efficacité des AMP, principalement en raison de la permission d'activité de pêche et le non-alignement des définitions sur la scène internationale comme vu précédemment. En 2022, le gouvernement a considérablement assoupli la protection accordée par le statut de ZPF par le biais d'un décret : aucune activité n'y est désormais formellement interdite, et le décret instaure une gestion "au cas par cas". En somme, aucune des classifications des AMP en France n'interdit de manière systématique les activités industrielles, ce qui signifie qu'aucune ne répond aux critères internationaux pour être qualifiée de véritable aire marine protégée. De plus, le 18 janvier 2024, la Commission européenne a rejeté une série d'amendements visant à protéger l'océan, notamment l'interdiction du chalutage de fond dans les aires marines protégées et l'exclusion des méga-chalutiers de la bande côtière pour préserver la pêche artisanale. Un rapport de l'association de protection des océans Bloom mettait en évidence que, ces dernières années, entre 50 % et 60 % de la pêche industrielle française s'effectue dans des zones censées être protégées (AMP). Plus préoccupant encore, entre 2015 et 2021, la part de la pêche industrielle opérant dans ces zones protégées a connu une augmentation significative.

Ainsi, la France adopte une approche nettement moins contraignante que les directives de l'ONU et de l'UICN. En examinant l'ensemble des zones bénéficiant d'un statut de protection en France, à peine 1,6 % d'entre elles sont qualifiées de manière "hautement" ou "intégralement" protégées selon les critères du Guide des Aires Marines Protégées (MPA).

Pour les eaux métropolitaines, ce pourcentage descend à seulement 0,03 %. Dans la façade Manche Est – mer du Nord, 38 % des eaux sont effectivement protégées, ce qui semble significatif. Cependant, une analyse plus approfondie révèle que seulement environ 0,3 % de ces eaux bénéficient d'une protection intégrale ou élevée, c'est-à-dire d'une réglementation susceptible de procurer des avantages concrets pour la biodiversité.

À travers ce modèle, caractérisé par une réglementation extrêmement complexe de la pêche en mer, on peut se demander s'il sert en réalité pleinement les intérêts de la pêche industrielle. En effet, les rares aires marines françaises véritablement protégées ne sont jamais implantées dans les zones qui en ont le plus besoin, là où une pression de pêche intense a des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Elles se trouvent généralement dans des zones éloignées où les activités humaines sont moins intenses, comme les eaux éloignées des Terres Australes Françaises et de Nouvelle-Calédonie. En 2020, la Cour des comptes de l'Union européenne a souligné que le réseau européen d'aires marines protégées, tel qu'il a été constitué au cours des 20 dernières années, échouait à offrir une véritable protection à l'environnement marin.

Quelles sont les conséquences de ce manque d'efficacité ? La protection limitée offerte par les aires marines protégées (AMP) est d'abord dévastatrice pour les écosystèmes marins, qui ne bénéficient d'aucun refuge contre la pression exercée par des activités humaines à fort impact, notamment la pêche industrielle, principal facteur de destruction des océans. De plus, face à la diminution de la biodiversité et à l'effondrement des stocks de poissons, les pêcheurs artisans voient disparaître leur source de subsistance, entraînant le démantèlement du tissu socio-économique côtier.

Dans le contexte du réchauffement climatique, l'autorisation d'utiliser des engins de pêche tels que le chalutage de fond dans les AMP devient particulièrement problématique, car les sédiments marins constituent le plus vaste réservoir de stockage de carbone au monde. Les experts de la biodiversité réunis dans la Plateforme intergouvernementale scientifique IPBES alertent sur le fait que, à l'échelle mondiale, la perturbation du carbone des sédiments marins par le chalutage libère l'équivalent de 15 à 20 % du CO₂ atmosphérique absorbé chaque année par l'océan, entraînant un effet boule de neige. Enfin, selon le dernier rapport sur l'état de l'environnement de l'Agence européenne pour l'environnement, on observe un déclin continu de la biodiversité marine à l'intérieur des aires marines protégées européennes.

b) État actuel des moyens déployés et gouvernance

Le réseau des aires marines protégées (AMP) en France se caractérise par une structure administrative complexe, formant un mille-feuille administratif, ce qui compromet l'efficacité des mesures actuelles. Obtenir le document de gestion d'une aire marine protégée nécessite généralement trois ans, permettant en entre-temps de classer l'AMP comme "bien gérée". Cependant, il a été souligné que peu d'AMP, après cette période de trois ans, disposent d'un plan d'évaluation efficace selon Naturefrance. Au cours de la dernière décennie, il y a eu précipitation dans la désignation des AMP ce qui a favorisé la quantité d'AMP au détriment de leur qualité. Le résultat fut la création d'AMP dépourvue de gestion effective. De ce fait, de nombreuses AMP visent simplement à atteindre le résultat minimal légal de protection. En fin de compte, étendre les zones de protection sans remettre en question les outils de mise en œuvre ressemble à du greenwashing.

Bien que la gouvernance d'une AMP soit circonscrite à un périmètre défini, elle s'insère dans un réseau organisationnel qui va au-delà de ses limites, d'autant plus que les flux sortants et entrants échappent difficilement à tout contrôle. Prenons comme exemple les sites Natura 2000 : la coordination de l'ensemble des parties prenantes en conciliant la légitimité écologique globale et la légitimité socio-économique territoriale représente un défi complexe et constitue l'un des enjeux majeurs de la mise en œuvre de la politique des sites Natura 2000. Leur cadre standard se décline de manière variable selon les façades, les régions et les sites. Cette variation est influencée par la mobilisation des acteurs, tels que les collectivités territoriales, particulièrement impliquées en Méditerranée et en Bretagne, ou les organisations représentatives de la pêche professionnelle, actives principalement en Atlantique et en Manche Mer du Nord. Les différences observées résultent également des choix divergents des administrations déconcentrées. En Manche Mer du Nord, on privilégie l'association de plusieurs opérateurs, tandis qu'en Atlantique, aucun changement de gestionnaire n'a lieu entre les phases d'opération et d'animation. La contribution de la DREAL Bretagne à l'implication des collectivités territoriales diffère de celle en Normandie, où l'OFB, les Comités des Pêches et le Conservatoire du Littoral sont majoritairement impliqués. En Occitanie, les sites sont principalement gérés par l'OFB en raison des difficultés rencontrées par la DREAL pour impliquer des opérateurs locaux, avec la proximité géographique entre la DREAL et l'OFB jouant un rôle. En résumé, les interprétations variées du dispositif par les administrations déconcentrées et les proximités préexistantes contribuent à la diversité des déclinaisons d'un même dispositif standard. En somme, ce qui est initialement présenté comme un dispositif standard s'adapte à chaque réalité locale et laisse une marge d'interprétation significative à ceux qui le mettent en œuvre.

Par ailleurs, la complexité résultant de la diversité des niveaux de protection des aires

marines ne contribue en rien à résoudre le problème. Une surveillance facilitée caractérise les aires marines protégées à niveau de protection élevé, car l'interdiction totale de toute activité facilite l'identification immédiate des infractions dès qu'un bateau est repéré. En revanche, les aires marines dotées de plans de gestion plus flexibles s'avèrent plus difficiles à surveiller, nécessitant une vérification individuelle de chaque embarcation pour s'assurer de sa légitimité. La mise en place de réglementations en mer est encore plus complexe qu'à terre, étant donné l'impossibilité de déployer un contrôle direct sur chaque utilisateur.

Cela nous amène à considérer une corrélation simple entre le degré de juridicité et la réduction des pressions associées aux activités humaines. Les sanctions restent rares, et la réglementation, au final, se présente davantage comme un outil de dialogue, d'information et de sensibilisation, comme l'indiquent les rapports d'activités du PNPC.

Intéressons-nous à présent aux moyens de financement des aires marines protégées. Comme nous avons pu le voir, la gestion de la plupart des aires marines protégées est sous la responsabilité des autorités publiques, les rendant ainsi vulnérables pendant les crises et les périodes difficiles. De plus, leur orientation est souvent influencée par les choix politiques des gouvernements, sujets à des changements en fonction des élections, des conjonctures, des crises et des tensions sociales. Aussi, les AMP peuvent être en concurrence avec d'autres priorités gouvernementales, telles que la santé, l'éducation, ou les infrastructures. Cela peut rendre difficile le maintien d'un financement adéquat et stable pour ces zones.

La préservation de la biodiversité, considérée comme un bien commun, repose en grande partie sur le financement public, comme souligné dans les rapports de financement de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), avec comme principal poste de dépense les ressources humaines. Plus spécifiquement, les financements liés à la mise en place et à la gestion des AMP commencent dès la phase préliminaire de recherche scientifique et d'évaluation de la zone. Le budget alloué à la création de ces aires joue un rôle crucial dans leur développement. Selon les projections financières jusqu'en 2030, il y a un besoin de financement croissant, atteignant jusqu'à 890 millions d'euros en 2027, démontrant l'importance continue des investissements dans la préservation de la biodiversité, y compris la gestion des AMP. En effet, il est nécessaire de continuer à évaluer et à ajuster les investissements pour garantir l'efficacité des mesures de préservation de la biodiversité, y compris la gestion durable des AMP. Cependant, les financements pour les aires marines protégées sont souvent accordés pour des périodes définies. Cette temporalité limitée peut entraver la planification à long terme et la mise en œuvre de mesures de conservation à long terme.

Enfin, il peut y avoir certaines inégalités financières. En effet, certaines AMP peuvent être mieux financées que d'autres en raison de disparités économiques et politiques entre les régions. Cela peut créer des inégalités dans la capacité à mettre en œuvre des mesures de conservation efficaces. De plus, à noter que les dépenses pour la gestion des AMP diffèrent significativement entre les régions en fonction de leur taille, par exemple la façade nord et la façade sud, variant entre 591 et 66 632 euros par kilomètre carré.

2) Limites des AMP

a) Conflits d'usage entre les différents acteurs du littoral

La mise en place d'aires marines protégées est souvent contestée, ce qui représente un défi pour leur maintien dans le temps et leur capacité à atteindre leurs objectifs de conservation. En effet, les conflits d'usage de la mer sont nombreux, soulignant la complexité inhérente à la gestion des ressources marines. L'examen approfondi de ces questions est essentiel pour élaborer des solutions durables et favoriser une gestion équilibrée et responsable des écosystèmes marins. Nous allons donc nous intéresser à des exemples de conflits d'usages entre les parties prenantes principales des eaux françaises.

Le premier type de conflit concerne les tensions liées aux politiques, à la gouvernance et à la régulation des aires marines protégées. Ces désaccords impliquent fréquemment des acteurs gouvernementaux, des ONG et des communautés locales.

En préambule de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, la ministre de la transition écologique avait insisté sur la nécessité de travailler **en collaboration avec les acteurs locaux** pour préserver les aires protégées. Elle avait aussi souligné l'importance de solutions pratiques et durables, **élaborées en concertation avec les communautés locales** et les autorités territoriales. Pourtant, en réalité, bien que les plans de gestion et les mesures de zonage des aires marines protégées impliquent parfois une participation, celles-ci ne sont généralement pas des modèles de gouvernance décentralisées des ressources naturelles réussies en termes de mise en œuvre. Or, selon les prises de paroles publiques, la gestion des AMP serait le résultat d'une gouvernance participative. Une gouvernance participative des aires marines protégées repose sur l'idée que lorsque toutes les parties prenantes sont incluses de manière équitable dans la gestion, les AMP peuvent apporter des avantages à l'ensemble des acteurs locaux impliqués. En effet, les AMP qui incluent les acteurs locaux dans leur gestion présentent plusieurs avantages, tels qu'une acceptation sociale accrue, le

renforcement des connaissances et de l'expertise locale, ainsi que la possibilité de résoudre des conflits potentiels.

Dans ce sens, l'association Bloom met en lumière plusieurs obstacles majeurs qui entravent la participation effective de la société civile à la prise de décision en matière de gouvernance des océans. Tout d'abord, le manque de transparence dans les processus politiques constitue un problème majeur. Les décisions concernant la gestion des océans sont souvent prises dans l'opacité, ce qui complexifie pour les organisations de la société civile l'accès aux informations pertinentes et la compréhension des enjeux. En outre, les ONG et les représentants de la société civile se voient souvent refuser l'accès aux processus décisionnels nationaux et européens, ou se voient attribuer un statut marginal qui limite leur influence. Cette exclusion compromet la légitimité des décisions prises et réduit les chances d'adoption de mesures efficaces pour la protection des océans.

Un autre obstacle majeur réside dans l'absence de statut juridique pour les écosystèmes marins et les êtres non-humains. Cette lacune juridique permet une exploitation non durable et parfois irréversible des ressources marines, car les intérêts économiques prévalent souvent sur la préservation de ces écosystèmes fragiles. Dans ce sens, en 2022, un article paru dans Reporterre s'intéresse à la bataille au Parlement européen concernant les techniques de pêche dans les aires marines protégées. Comme vu précédemment, Claire Nouvian, de l'association Bloom, critique la partialité des gouvernements envers les lobbies industriels. Elle dénonce le fait que même dans les zones soi-disant protégées, la pêche intensive continue de nuire aux écosystèmes marins. Les gouvernements, sous l'influence des lobbies, ont permis que ces zones deviennent des coquilles vides. Il est crucial que les décideurs politiques agissent rapidement pour réguler ces pratiques et protéger les océans contre les intérêts commerciaux à court terme.

Un autre exemple de conflit concerne les intérêts de la pêche commerciale. Il s'agit des conflits entre les objectifs de conservation de la biodiversité des aires marines protégées et les intérêts économiques de l'industrie de la pêche commerciale. C'est ce que dénonce LongituDE 181, une association de protection de l'environnement, dans un article paru en avril 2023 : « *Rendre les pêcheries de l'Union européenne plus résilientes, c'est aussi veiller à ce qu'elles contribuent à la protection et à la restauration des écosystèmes marins dont elles dépendent. Un milieu marin sain, doté de stocks halieutiques sains et d'une riche biodiversité, est la seule manière de garantir à nos communautés de pêcheurs un avenir prospère à moyen et long termes.* ». L'un des objectifs du plan d'action de la Commission européenne, dévoilé le 21 février 2023, comprenait une proposition visant à interdire la pratique de la drague et du chalutage de fond dans les aires marines protégées d'ici à 2030.

Cependant, cette avancée a été vivement critiquée et rejetée par Hervé Berville, secrétaire d'État chargé de la Mer, lors de son intervention au Sénat le 8 mars dernier. Dans un communiqué de presse publié après une réunion avec le Commissaire européen à l'Environnement et à la Pêche, Hervé Berville se félicite d'avoir obtenu la confirmation que les États membres de l'Union européenne ne seraient pas contraints d'interdire l'utilisation d'engins mobiles de fond dans les aires marines protégées. Il a donc clairement rejeté l'interdiction des engins de fonds dans les aires marines protégées afin de préserver les emplois dans le secteur de la pêche. Or, les membres de LongituDE 31 affirment que *“Les aires marines strictement protégées sont nécessaires tant pour sauvegarder les emplois des pêcheurs à moyen terme que pour limiter le réchauffement climatique”*. Ils demandent vivement à la France d'instaurer une protection rigoureuse dans les aires marines protégées et d'aligner sa définition de la protection robuste des aires marines protégées sur celle de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), qui préconise une protection intégrale ou de haut niveau. Le conflit entre les intérêts économiques de l'industrie de la pêche commerciale et les efforts pour préserver la biodiversité marine met en évidence les tensions entre la nécessité de maintenir des emplois dans le secteur de la pêche à court terme et la protection à long terme des écosystèmes marins. Cette dualité souligne l'importance cruciale de trouver un équilibre entre la conservation des ressources marines et les besoins économiques, afin de garantir à la fois la durabilité des pêcheries et la santé des écosystèmes marins pour les générations futures.

Les conflits d'usage relatifs aux aires marines protégées sont nombreux, alors que bien souvent leurs intérêts convergent. En effet, les avantages liés au développement des aires marines protégées sont bien souvent bénéfiques à la croissance des ressources halieutiques.

b) Pertinence à long terme de AMP et ZPF

Assurément, il nous faut nous interroger sur la pertinence à long terme des effets de la protection d'une zone délimitée qui ne possède pas de frontières réelles. Les frontières des AMP et des ZPF sont des limites, des lignes imaginaires qui ne sont pas visibles par l'homme sans outils cartographiques.

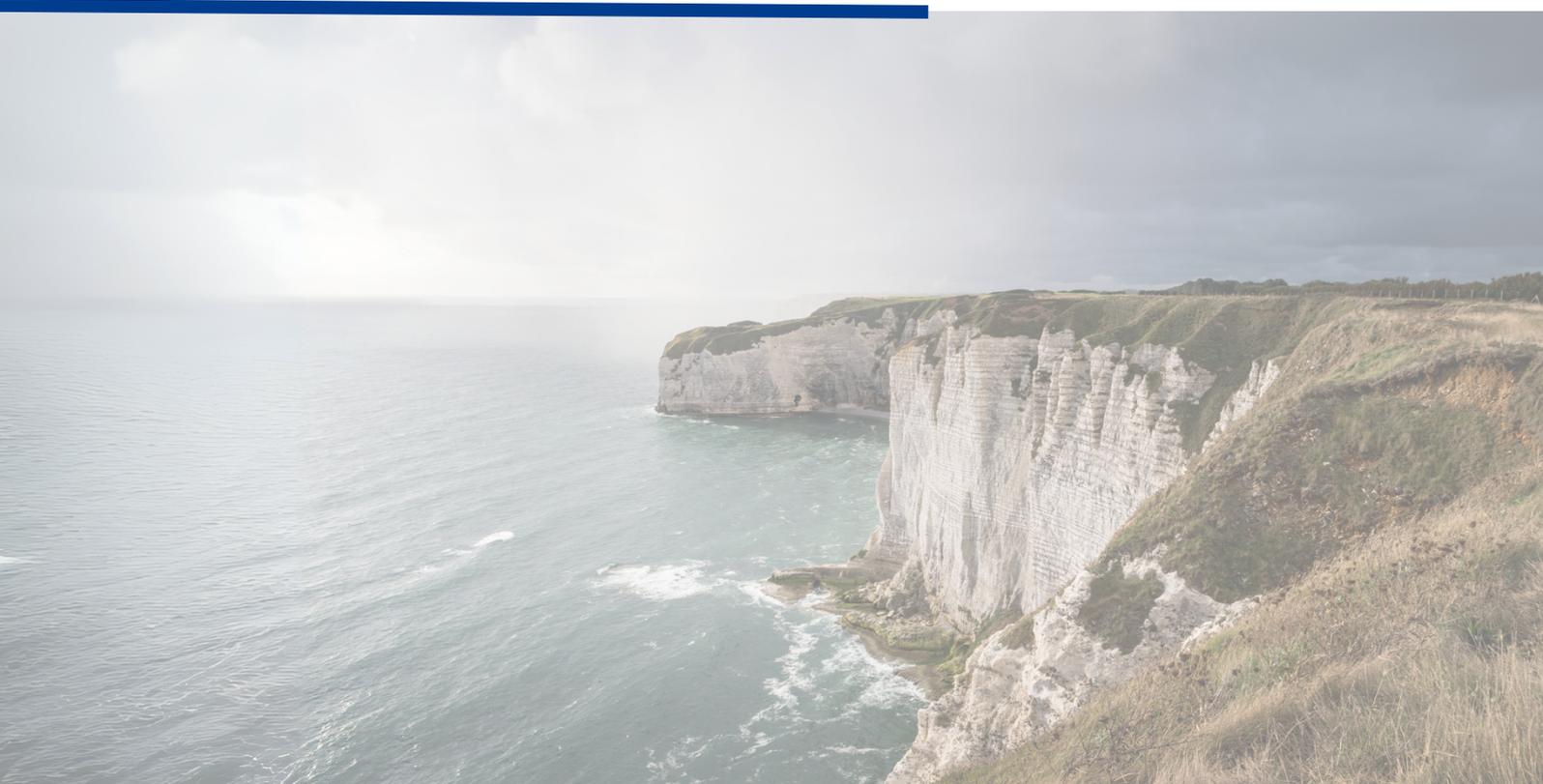
De nombreux facteurs viennent remettre en cause la légitimité des AMP et ZPF sur le long terme. En effet, le manque de connaissances scientifiques vient très souvent remettre en question les politiques en matière environnementale. On constate que ces actions, telle que la création d'AMP, peinent à se mettre en place puisque la sphère publique se questionne.

Les experts environnementaux n'ont jamais été autant mobilisés que dans ce contexte de crise climatique. Alors, il convient de se poser la question de savoir si l'initiative humaine visant à protéger ne pourrait pas entraîner des conséquences néfastes pour les milieux naturels, qui possèdent une capacité intrinsèque à s'auto-réguler. Il faut noter que les effets des zones protégées peuvent être très différents et varient fortement en fonction de l'espèce protégée, des caractéristiques de la réserve et des activités pratiquées en dehors et/ou à l'intérieur de cette réserve.

Au cours des nombreux échanges du débat public "La mer en débat" mené par la Commission nationale du débat public (CNDP), des citoyens et des membres d'associations protectrices de l'environnement ont soulevé la question de la migration des espèces (notamment marines), leur débordement et les effets cascades entraînés par la mise en place d'AMP. Ce phénomène à première étude plutôt positive nous amène à nous questionner sur le contrôle de l'Homme sur la nature. Nous avons vu précédemment que cet effet spillover bénéficie aux activités de pêche. Cependant, les effets de l'AMP peuvent même être inverses à ceux attendus. L'effet de débordement d'une espèce, d'augmentation en volume peut entraîner un dérèglement de l'écosystème. Ce phénomène peut être illustré par l'effet cascades trophiques qui explique l'interdépendance de certaines espèces entre elles. C'est-à-dire que l'extinction d'une espèce entraîne la mort de celle qui en dépend, mais l'ascendant pris par une espèce dû à son décuplement peut également entraîner la disparition de celles dont elle dépend. Alors, dans ce cas, la mainmise de l'Homme sur la nature est nuisible. Quand les pressions ne sont pas d'origine anthropique directe, elles proviennent de la modification du milieu lui-même sous les effets des changements climatiques. Les changements climatiques entraînent des modifications des écosystèmes et supposent parfois l'adaptation, la migration ou la disparition des espèces. La hausse des températures des océans, par exemple, modifie la répartition des espèces.

Les espèces ne connaissant pas les limites administratives, il faudrait donc aborder les aires marines protégées avec une approche la plus écosystémique possible. On pourrait s'imaginer revoir la pertinence des AMP plus régulièrement en finançant davantage la recherche, afin d'évaluer si l'objet de protection visé a évolué, si les espèces n'ont pas migré ou si elles ne se sont pas multipliées au point de devenir incontrôlables. Finalement, les changements climatiques et la mainmise de l'homme sur la régulation de milieu naturel sans assurance scientifique sûre peuvent être un frein au bon fonctionnement des AMP.

III- UN OUTIL UTILISÉ À MAUVAIS ESCIENT



1) Les parcs papier

Le terme "aires marines protégées papier" est souvent utilisé pour décrire des zones qui ont été désignées comme aires marines protégées, mais qui ne bénéficient pas réellement d'une protection ou d'une gestion efficace dans la réalité. Cela peut se produire pour diverses raisons, notamment un manque de ressources, de surveillance ou d'application des lois, comme nous l'avons vu précédemment.

Dans de nombreux cas, les gouvernements ou les organismes de conservation peuvent déclarer une zone comme étant protégée sur le papier pour répondre aux engagements internationaux en matière de conservation, mais sans mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer une véritable protection. Par conséquent, ces aires marines protégées "papier" ne parviennent pas à atteindre les objectifs de conservation prévus. Il est également possible que les États choisissent délibérément d'établir des aires marines protégées dans des zones présentant peu d'intérêt sur le plan de la biodiversité. Cette stratégie leur permet d'augmenter artificiellement le nombre total d'aires marines protégées, tout en évitant les potentiels conflits avec les acteurs économiques du secteur. Ainsi, les gouvernements s'engagent dans une "politique du chiffre", qui s'éloigne de l'idée d'une véritable volonté politique de protection de la biodiversité.

Pour faire face à ce problème, il est essentiel de garantir la mise en œuvre effective des aires marines protégées, ce qui inclut la surveillance, l'application des lois, la participation des communautés locales et la gestion durable des ressources marines. Cela permet de s'assurer que la protection de l'environnement marin est une réalité plutôt qu'une simple déclaration sur le papier.

2) AMP : un outil de patrimonialisation et d'intérêts contemporains

Rappelons que le cœur de notre questionnement porte sur l'efficacité de l'outil que constituent les aires marines protégées pour répondre à la nécessité de préserver ou restaurer les écosystèmes. Nous venons de voir que ces dernières pouvaient être utilisées à mauvais escient dans le but de répondre à des objectifs quantitatifs et nous allons nous interroger à présent sur les intérêts contemporains que peuvent représenter les AMP. En effet, cet outil n'est-il pas, encore une fois, détourné de sa mission principale de protection de la biodiversité à des fins plus viciées ?

La patrimonialisation est le processus de création, de fabrication du patrimoine. Gardons à l'esprit que le patrimoine marin de la France est l'un des plus étendus au monde. Et comme il est stipulé sur le site internet du Ministère de la transition écologique : "Pour protéger ce patrimoine, la France mène une politique volontariste de création et de gestion d'aires marines protégées dans toutes ses eaux". En ce sens, au moyen de protection de la biodiversité et de l'étendue du patrimoine marin français lui-même, les AMP servent deux objectifs. Il nous faut ne pas porter de jugement sur le concept de patrimonialisation, mais plutôt s'interroger sur l'outil que peuvent représenter les AMP en la matière, en France mais également à l'international. On parle d'ailleurs d'inflation patrimoniale à partir des années 1980, et dans tous les domaines. Dans un contexte de mondialisation, les objectifs de patrimonialisation des nations évoluent, et cela selon les intérêts des sociétés contemporaines.

La France cherche à étendre son réseau d'aires marines protégées, mais elle n'est pas la seule. Son voisin, l'Angleterre a émis en juillet 2022 la volonté de créer des zones de protection fortes, "highly protected marine areas" dans ses eaux, dont une en Manche au large de la baie de Seine, entre Portsmouth et Brighton d'un côté, Cherbourg et Le Havre sur l'autre rive. Cette aire marine protégée de près de 500 km² a vu le jour en 2023. La mise en place de cette aire a été fortement critiquée par la communauté de pêcheurs normande et notamment Dimitri Rogoff, président du comité régional des pêches. Les mots utilisés pour défendre cette opposition font écho à la patrimonialisation de l'espace marin ; en effet, le président du comité a qualifié cet acte de, je cite : "*une arme d'exclusion de nos pêcheurs*". Il affirme d'ailleurs que les pêcheurs français pêchaient déjà dans cette zone. Il convient de s'interroger aujourd'hui, si pêcheur français et anglais disposent des mêmes droits concernant cette nouvelle aire marine protégée en vigueur. Il est clair que ces mécontentements sur les espaces marins peuvent créer des incidents diplomatiques, d'où l'importance d'une collaboration transfrontalière pour l'étude de la protection de l'espace marin partagé. Le projet franco-britannique PANACHE (2012-2015) tenait pour objectif la protection de l'environnement marin de la Manche par la mise en réseau des AMP, ce projet ne semble pas avoir été renouvelé.

Afin de meubler davantage l'idée de patrimonialisation de l'océan avec comme outil les AMP, utilisons le cas d'étude de l'archipel des Chagos, dans l'océan indien. La création d'une aire marine protégée par l'Angleterre sur ce territoire est très controversée, puisqu'elle met en exergue les conflits d'intérêts coloniaux¹⁰ entre l'île Maurice et l'Angleterre, sur l'archipel. En 2009, l'Angleterre a soumis sa volonté de créer une AMP sur l'ensemble de

¹⁰ Indépendance de Maurice en 1968. L'exil des chagossiens et création d'une base militaire.

l'archipel des Chagos, territoire Britannique sur lequel Maurice a des droits de pêche¹¹. L'AMP a vu le jour un an plus tard, sans concertation préalable. Cependant, en 2015, la Cour permanente d'arbitrage et la Cour internationale de justice¹² ont annulé le projet, stipulant qu'il doit y avoir un accord entre Maurice et l'Angleterre sur la création de l'aire marine protégée. Aujourd'hui, et principalement en raison du projet d'AMP, la restitution des Chagos à Maurice est discutée sur la scène internationale et est envisagée par l'Angleterre. Il semble y avoir une situation similaire entre la France et Madagascar en ce qui concerne l'aire marine protégée française de l'archipel des Glorieuses et son nouveau statut de réserve naturelle nationale depuis 2021.

La protection de l'environnement met donc en exergue les conflits d'intérêts. Les incidents diplomatiques liés à la souveraineté des eaux sont de plus en plus récurrents et les aires marines protégées semblent poser des problèmes de taille en la matière. Une gouvernance participative semble être le meilleur moyen pour répondre de son action de protection de l'environnement.

¹¹ Les accords de Lancaster retirent la souveraineté de Maurice sur les Chagos tout en lui attribuant ses ressources naturelles. C'est un droit de pêche créant des obligations.

¹² Tribunal judiciaire de l'Organisation des nations unis.

IV - VERS UN OUTIL PLUS PERTINENT



1) Une communication renforcée et plus transparente

Le modèle d'exception « à la française » cultivé par le gouvernement et les représentants de la pêche industrielle, se caractérise également par un imbroglio de textes réglementaires, buissonnant d'exceptions, de dérogations et de régimes spécifiques en tout genre impossible à démêler et qui tient à l'écart toute appropriation du sujet par l'opinion publique. A ce propos, l'association Bloom dénonce le fait que la France autorise encore des activités de pêches intenses dans des sites protégés : ils parlent de "*l'imposture des normes "à la française"*". Emmanuel Macron promettait un renforcement des mesures de préservation en février 2022, un décret avait été discrètement préparé pour substituer la notion de "protection stricte" recommandée par l'UE par une nouvelle terminologie ambiguë, la "protection forte". C'est un changement subtil mais significatif. En outre, la France, attachée à son interprétation de la "protection forte" et à son approche spécifique de la préservation marine, a activement plaidé pour que l'objectif de protéger 30 % des océans, adopté lors de la COP15, soit dénué de toute référence à la qualité de cette protection. Par ailleurs, lors du Webinaire "*Pourquoi renforcer la protection de nos océans*" organisé par la Comité français de l'UICN en septembre 2020, François Chartier, coordinateur de la campagne Océans de Greenpeace dénonce le manque de crédibilité des engagements et déclarations du gouvernement. Est-ce qu'ils correspondent bien aux enjeux environnementaux pour la protection des océans ? Sommes-nous bien en cohérence avec les engagements internationaux ? Rappelons que le gouvernement s'était engagé à placer 10 % du territoire français sous ZPF, 13 ans après nous en sommes à 1,7 %. François Chartier utilise le terme "AMP à la française" pour parler d'une zone protégée où ont cours des activités de pêche industrielle. Est-il crédible de rester dans un logique d'AMP à la française où la pêche industrielle est autorisée ? Peut-on avoir des activités d'extractions impactant les fonds marins et positionnant la France en opposition avec la vision des aires protégées de la communauté internationale représentée par l'UICN ? Les aires marines protégées ne disposent pas d'une définition juridique, mais plutôt d'une définition scientifique universellement reconnue. Les ONG estiment qu'une avancée significative consisterait à faire correspondre la définition française à celle internationale de l'UICN. La France gagnerait en crédibilité sur la scène internationale.

Un accès complexe aux informations pertinentes et à la compréhension des enjeux est aussi un point à relever concernant la communication autour des AMP. A Granville, le 1er vice-président du comité de pêche de la région Normandie et pêcheur à Granville depuis près de 40 ans, se dit interpellé et confus. "*On parle de zones marines protégées mais on dit*

qu'elles ne sont pas protégées et qu'il faut les protéger plus" après ce constat, il en vient à poser la question suivante *"Au final, qu'est-ce qu'on protège ?"*. Son intervention révèle un manque de données scientifiques accessibles pour les professionnels de la pêche qui se voient interdire des pans de leur activité sans en connaître les causes. C'est dans ce sens qu'est intervenu Franck Lemonnier, conchyliculteur et représentant des conchyliculteurs aux Iles Chausey. Il est principalement intervenu pour parler de la collaboration entre professionnels de la pêche et les représentants du gouvernement. Il résume cette collaboration à *"des interdits et des études à mener pour se défendre"*. Il ne comprend pas le fait qu'on leur interdise d'aller exercer dans certaines zones maritimes prétextant qu'ils sont considérés comme étant les principaux destructeurs de l'espace marin. Il a alors demandé où se trouvent les études qui permettent aux autorités, notamment la DREAL, de leur interdire des territoires. Il conclut son intervention en demandant des preuves concrètes et accessibles portant sur l'impact de son activité professionnelle sur les milieux marins.

Un autre pêcheur prenant la parole dans la salle revient sur le fait que les pêcheurs soient souvent désignés comme des acteurs majeurs de la dégradation environnementale, alors que la pêche est rarement mentionnée dans les rapports sur la biodiversité marine. Il insiste sur le décalage entre les déclarations des autorités gouvernementales qui pointent du doigt la surpêche comme agent majeur de destruction la biodiversité et les conclusions du GIEC qui mettent précisent que ce sont des animaux appartenant à la famille des mammifères qui sont les plus menacés et non les vertébrés donc les poissons.

De plus, il affirme qu'il est d'accord pour protéger les écosystèmes. Dans ce sens, il rappelle que la pêche fait preuve d' une bonne gestion halieutique. Il rapporte que les pêcheurs réduisent volontairement leurs quotas et leur chiffre d'affaires pour faire perdurer l'activité de la pêche. Il défend la cause des pêcheurs affirmant qu'ils travaillent avec les scientifiques sur divers sujets entourant le changement climatique.

Une hypothèse serait de dire qu'il existe une confusion liée au fait que le mot "pêche" englobe à la fois la pêche industrielle qui est dommageable pour les espèces marines, et la pêche artisanale qui ne semble pas avoir un impact négatif sur la biodiversité en mer. On peut alors se trouver confus devant les prises de paroles publiques du gouvernement concernant la pêche puisqu'il ne précise pas si, dans ses accusations, il s'agit de la pêche artisanale ou de la pêche industrielle. Ainsi, dire publiquement que la pêche est le principal responsable de la dégradation des espèces peut induire en erreur le public sur les véritables défis et solutions nécessaires pour protéger la biodiversité marine. En effet, cela masque d'autres facteurs néfastes pour les milieux marins comme la pollution terrestre et notamment les pratiques industrielles néfastes.

Il y a un réel manque d'informations entre le gouvernement et les professionnels de la mer ce qui mène, nous l'avons vu plus tôt, à des conflits entre les parties prenantes du littoral. A ce manque d'information s'ajoute selon le monde de la pêche de la pêche de la désinformation. Pour parvenir à atteindre le bon état écologique, il faut d'abord s'assurer que les mesures de protection soient bien effectives et cohérentes avec les études qui sont faites et que les enjeux en matière de préservation de la biodiversité soient justement évalués.

Par ailleurs, protéger le patrimoine naturel d'un territoire est un devoir crucial qui incombe à tous les citoyens. Impliquer activement tous les citoyens dans cette démarche est essentiel pour garantir une protection efficace et durable de ces ressources. De plus, il est important que les réseaux d'aires protégées communiquent clairement les bénéfices de la protection environnementale, notamment en mettant en avant les avantages pour la qualité de vie, la préservation des ressources naturelles et le développement économique local. Une telle approche favorise une prise de conscience collective et renforce l'engagement en faveur de la conservation de l'environnement. Ainsi une clarification de la définition et des mesures sous-jacentes à une aire marine protégée permettra une clarification des droits et des devoirs de chacun.

2) Révision du concept

Compte tenu de l'analyse qui vient d'être menée, une révision complète du concept d'aire marine protégée semble s'imposer, notamment à l'échelle de la France, car la mise en place d'une AMP peut être extrêmement bénéfique, mais uniquement sous certaines conditions.

Tout d'abord, comme abordé précédemment, il semble essentiel que la France révise sa définition d'AMP afin qu'elle concorde avec celle de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et donc qu'elle interdise toute activité extractrice industrielle dans son périmètre. Le cas échéant, si la France ne venait pas à modifier sa définition d'aire marine protégée et de protection forte, la mise en place d'un changement d'appellation des dites AMP pour un terme représentant le niveau réel de protection de la biodiversité dans ces zones serait nécessaire. Par exemple, des "zones marines spécifiques" qui désignerait des zones destinées à la sensibilisation du public et des acteurs du littoral, à titre informatif. Ainsi, les actuelles "zones de protection forte" deviendraient les nouvelles aires marines protégées. De plus, il serait intéressant de considérer la mise en place ou d'accentuer un second périmètre de protection passive : l'AMP, rayonnant au-delà de son périmètre réel, aurait donc un impact de protection de la diversité par le biais de son influence sur son territoire.

Plus largement, une harmonisation et un renforcement des réglementations sur les aires marines protégées au niveau international apparaît comme essentielle, en s'assurant que ces aires soient fondées sur des critères scientifiques pertinents, afin de permettre une meilleure comparaison, compréhension et gestion des aires marines protégées à toutes les échelles. Des contrôles accrus et la mise en place de sanctions plus strictes afin de mieux encadrer les activités sur les AMP semble également s'imposer comme nécessaire. Il serait également souhaitable de plus engager les communautés locales dans le processus de création ou de gestion des AMP, car cela contribue grandement à leur efficacité à long terme.

Une amélioration du système de financement des AMP semble également nécessaire : comme nous avons pu le voir précédemment, les aires marines protégées manquent généralement de financements, et ces financements dépendent des politiques mises en place, ce qui rend un développement sur le long terme incertain. C'est pourquoi, dans la façade Manche Est Mer du Nord, une idée serait de créer une organisation à but non-lucratif qui attribuerait des financements durables pour la préservation de la biodiversité marine, en se basant sur le modèle du "MedFund" qui permet de financer les aires marines protégées méditerranéennes. Ce fonds de conservation agit en mobilisant et en investissant des ressources financières, dont les intérêts sont utilisés pour accorder des subventions aux ONG et aux autorités de gestion nationales des aires marines protégées dans les divers pays de la Méditerranée, dont la France, Monaco, la Tunisie. Sur cette même idée, une collaboration entre ces différents acteurs serait pertinente afin de promouvoir une approche intégrée et efficace de la conservation marine, maximisant ainsi les résultats positifs pour l'environnement et les communautés locales. En effet, les écosystèmes marins ne se limitent pas aux frontières nationales. Cette collaboration permettrait une approche plus holistique de la conservation de la biodiversité marine en reconnaissant et en traitant les défis qui transcendent les frontières. De plus, une collaboration permettrait un partage des connaissances, favorisant ainsi une compréhension plus approfondie des écosystèmes marins et des espèces présentes dans la région Manche Est Mer du Nord. Enfin, travailler ensemble permettrait d'harmoniser et ainsi maximiser les efforts de conservation et d'éviter les chevauchements inutiles, comme nous avons pu le constater.

Également, il serait impératif d'établir un mécanisme spécifique autorisant la création d'aires marines protégées au sein des eaux internationales, qui représentent une part significative de la superficie océanique totale, 64 %. Actuellement, la possibilité de mettre en place de telles zones de protection est restreinte aux eaux territoriales. Bien que des négociations aient débuté en 2018, aucune décision formelle n'a encore été prise. L'instauration de ce mécanisme représenterait une avancée majeure, car de nombreux sites en haute mer font face à des menaces imminentes.

Enfin, la conception d'aires marines protégées flexibles, aptes à s'ajuster aux déplacements migratoires de certaines espèces, émerge comme un défi majeur pour les futures politiques publiques, avec le changement climatique qui s'intensifie. Cette approche novatrice pourrait être qualifiée d' "écosystèmes marins protégés", se distinguant ainsi des aires marines protégées traditionnelles caractérisées par des frontières fixes. L'idée serait de reconnaître la dynamique naturelle des écosystèmes marins, en particulier les migrations saisonnières ou les déplacements liés aux variations environnementales, favorisant ainsi une protection continue des habitats critiques. Cependant, malgré le potentiel de cette approche, sa mise en œuvre s'avère complexe. En effet, établir et gérer des limites en constante évolution nécessitent des mécanismes sophistiqués de suivi, de collecte de données et de gestion, ce qui pourrait représenter un défi logistique et financier considérable. De plus, les migrations d'espèces marines peuvent traverser des frontières nationales, rendant nécessaire une coordination internationale pour la gestion efficace de ces écosystèmes marins protégés.

CONCLUSION

Cette étude de cas visait à interroger l'efficacité des aires marines protégées dans la sauvegarde de la biodiversité. En considérant l'ensemble des informations exposées, nous pouvons affirmer que les aires marines protégées sont un outil novateur de protection de la biodiversité. Le mouvement international de création d'AMP, largement supporté par la France et lancé dans les années 90, prouve l'engouement et la prise de conscience quant au changement climatique et à la nécessité de l'atteinte du bon état écologique de nos océans. À la lumière des arguments présentés, il nous est possible d'affirmer que l'outil n'a pas atteint son potentiel maximum d'efficacité de protection des écosystèmes marins, par manque d'équilibre entre les trois piliers du développement durable, notamment en France et dans la mer très anthropisée qu'est la façade Manche Est Mer du Nord.

Il faut cependant admettre que la création d'AMP se fait dans un contexte qui n'est pas simple, tiraillée entre la diversité des acteurs, les politiques publiques, l'émergence du droit de l'environnement et la difficulté de cloisonner et de surveiller les eaux. Tout cela nous invite à une réflexion approfondie en matière de gestion intégrée et participative du milieu marin pour améliorer l'outil. Au vu des moyens techniques, financiers et d'influence dont dispose la France, cette dernière pourrait entraîner un mouvement de protection massif des océans. Il semble important de développer notre solidarité écologique internationale à l'aide d'un réseau plus intégré d'aires marines protégées reposant sur une gestion plus participative, restrictive et réglementée.

Quand bien même le concept d'AMP a le potentiel de générer d'importants avantages, qu'ils soient d'ordre écologique, économique mais également sociaux, sa faiblesse réside dans sa flexibilité, tant dans sa définition que dans les mesures prises pour sa gestion efficace et intégrée. En effet, si les volontés politiques sont de préserver la biodiversité dans les eaux françaises, il est nécessaire d'aligner la définition française sur celle internationale de l'UICN. De ce fait, il serait possible d'appliquer des sanctions identiques et un processus de contrôle commun aux mers et océans du monde. Une révision du concept d'aire marine protégée apparaît donc comme nécessaire. La vaste définition française d'une aire marine protégée laisse entrevoir plusieurs angles de perception, exposés aux interprétations. La communication descendante du gouvernement et des institutions scientifiques qui y sont rattachées doit être rendue plus accessible afin que tous les citoyens, professionnels ou non, puissent comprendre réellement les tenants et aboutissants des aires marines protégées.

ACRONYMES

Acronymes	Signification
AMP	Aire marine protégée
ZPF	Zone de protection forte
CDB	Convention pour la diversité biologique
SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
UICN	L'Union International pour la conservation de la nature
IMPAC	Congrès international sur les aire marines protégée
SCGAMP	Stratégie de création et la gestion des aires marines protégées
ONB	Office national de la biodiversité
MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
GIZC	En 1992, le Sommet de la terre de Rio de Janeiro pose le concept de Gestion intégrée des zones côtières dans un chapitre de l'Agenda 21. Les AMP sont théoriquement l'un des dispositifs de mise en œuvre d'une GIZC.
PNPC	Parc national de port-cros

ANNEXES

Annexe 1 : Les 11 catégories d'aires marines protégées

Outils de protection	Objectifs	Nombre d'AMP existantes de l'environnement de la République française	Modalités de gestion des activités	Types d'activités autorisées/interdites
Parc national avec une partie maritime	Protéger des espaces naturels (terrestres ou marins) qui présentent un intérêt spécial, en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles de les altérer.	3	Réglementaire direct via le texte réglementaire créant l'outil	Toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, et plus généralement, d'altérer le caractère du Parc national peut être interdite (pêche, chasse, extraction de matériaux...)
Réserve naturelle ayant une partie maritime et leur périmètre de protection (nationale, régionale et de Corse)	Soutenir les territoires présentant des habitats et des espèces protégées, par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.	32 nationales, 3 régionales et 3 de Corse	Réglementaire direct via le texte réglementaire créant l'outil	Toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve peut être interdite (chasse, pêche, activités agricoles, en fonction des espèces et habitats à protéger...)
Arrêté de protection de biotope ayant une partie marine	Prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.	24	Réglementaire direct via le texte réglementaire de création de l'arrêté de protection de biotope	Toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux (notamment le brûlage, la destruction des talus et des haies, la pêche, le mouillage...) peut être interdite.
Arrêté de protection des habitats naturels ayant une partie marine	Prévenir la disparition des habitats, notamment ceux d'espèces protégées, par la fixation de mesures de conservation nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.	0	Réglementaire direct via l'arrêté de création de l'arrêté de protection d'habitats naturels	
Arrêté de protection de géotope ayant une partie marine	Prévenir la disparition des structures géologiques particulières par la fixation de mesures de conservation.	0	Réglementaire direct via l'arrêté de création	
Parc naturel marin	Contribuer à la connaissance et à la protection du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement du milieu marin	9	Réglementaire indirect (le conseil de gestion du PNM peut proposer des mesures aux autorités compétentes) et contractuel	Toute activité qui ne répond pas aux objectifs du plan de gestion du PNM peut être réglementée sur proposition du Conseil de gestion du PNM.
Site Natura 2000 avec une partie maritime (Zone spéciale de conservation – DHFF ; Zone de protection spéciale – DO ; Site d'importance communautaire – DHFF)	Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et populations d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.	255	Contractuel et réglementaire	Seules les activités compatibles avec les objectifs de conservation des espèces et habitats protégés ayant justifié la création du site N2000 sont autorisées ; activités de pêche ne présentant pas de risque d'impacter les espèces et habitats protégés, activité ou projet n'ayant pas d'incidence sur les objectifs de conservation du site.
Parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Sauvegarder le littoral, respecter les équilibres écologiques et préserver des sites naturels et culturels associés, par l'acquisition du foncier.	55	Acquisition du foncier	L'acquisition en pleine propriété des terrains contre le Conservatoire du Littoral tous les droits liés au statut de propriétaire (dont l'interdiction d'actes et d'exercice de toute activité)

Outils de protection	Objectifs	Nombre d'AMP existantes	Modalités de gestion des activités	Types d'activités autorisées/interdites
Zone de conservation halieutique	Protéger une zone d'importance fonctionnelle halieutique : zone présentant un intérêt particulier pour un ou plusieurs stades de vie d'une espèce halieutique.	0	Contractuel et réglementaire	
Parties maritimes des parcs naturels régionaux	Participer à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, ainsi que d'éducation et de formation du public. De plus, le PNR est le lieu d'expérimentation et d'exemplarité dans les domaines cités et contribue à des programmes de recherche.	0	Contractuel	
Réerves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime	Protéger les populations d'oiseaux migrateurs, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux.	1	Réglementaire	Tout acte de chasse est en principe interdit, cependant un plan de gestion cynégétique peut être produit (chasse d'espèces nuisibles ou exotiques envahissantes notamment).

Aires marines protégées inscrites dans le Code de l'environnement Français.
Document issu du site internet de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Annexe 2 : Plan de la réserve naturelle du Cap-Romain



Comme visible sur le plan, la réserve possède une partie maritime et terrestre.

Document issu du site internet de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie.

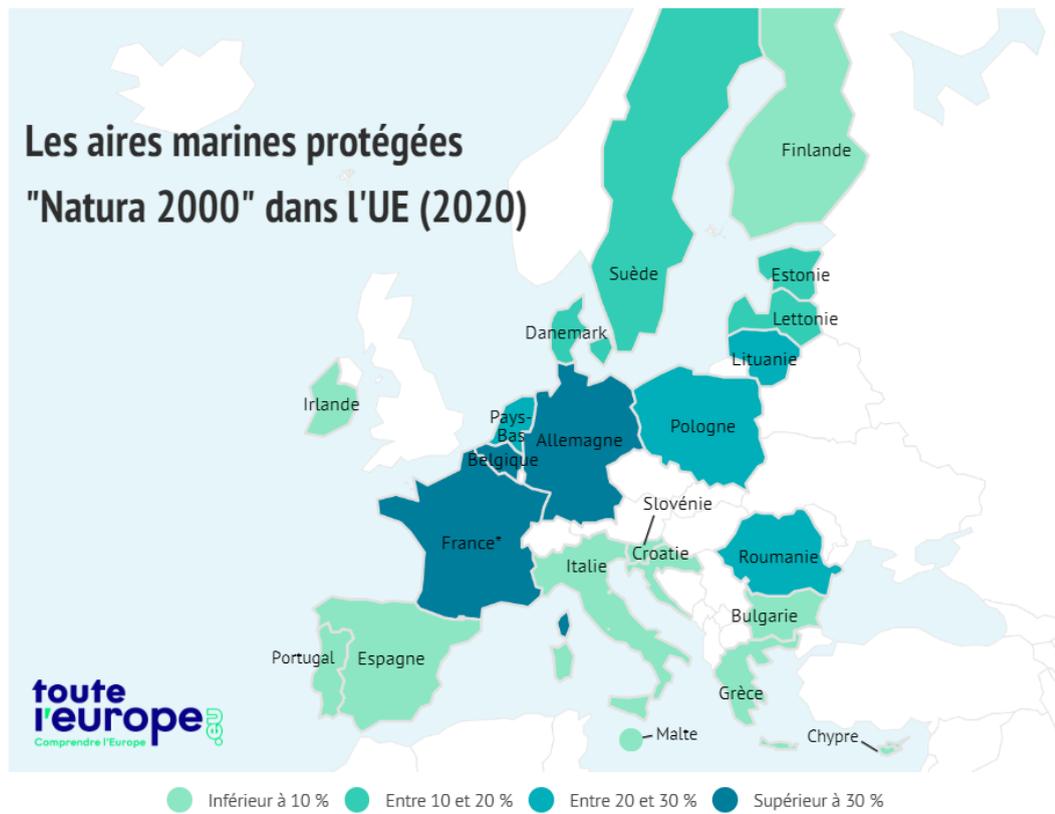
Annexe 3 : Bilan mi-parcours de la stratégie SCGAMP



Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées lors du bilan mi-parcours.

Document issu du colloque national des aires marines protégées.

Annexe 4 : Le réseau Natura 2000 dans l'UE en 2020

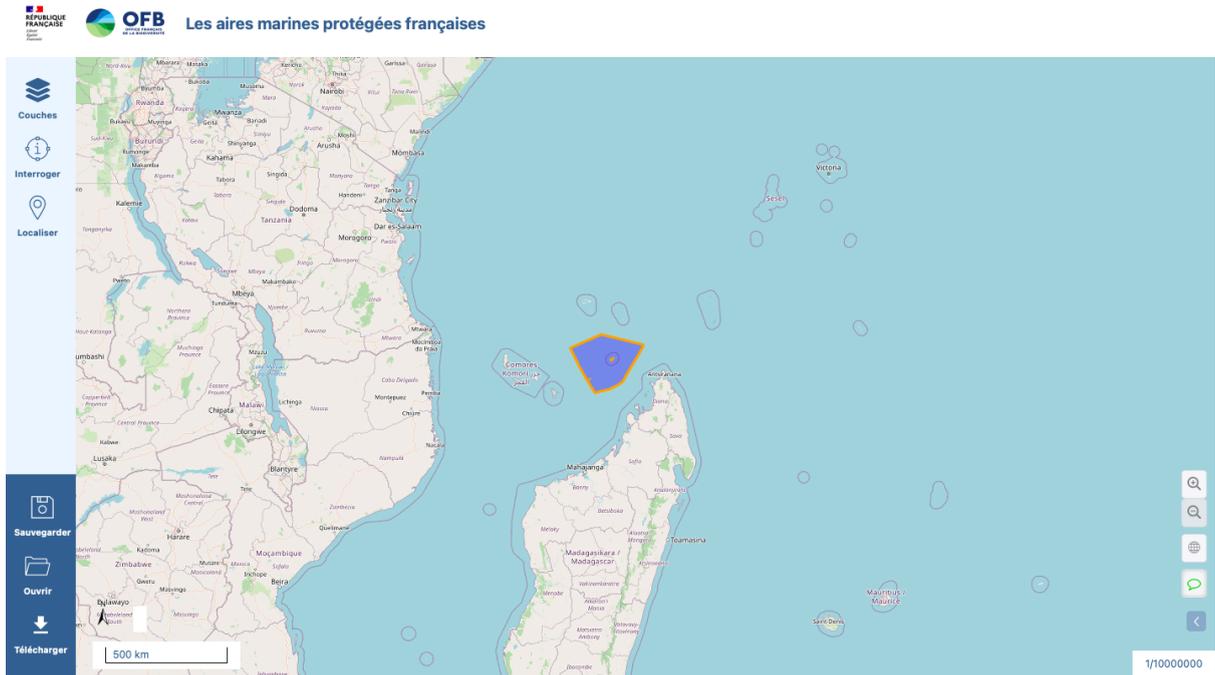


*Pourcentage d'aires marines protégées (Natura 2000 en mer uniquement) dans les pays de l'UE possédant un domaine maritime.
Pour la France, les outre-mers ne sont pas comptabilisés.

Source : Eurostat.

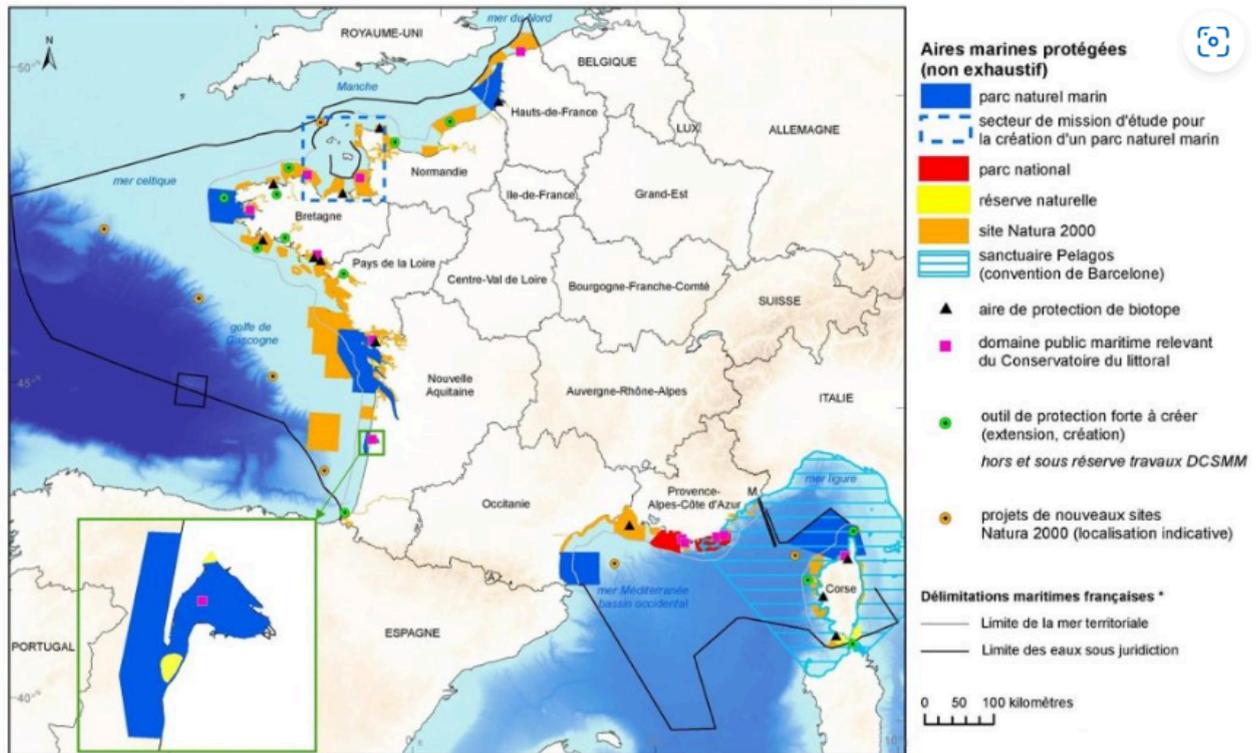
Document issu du site Touteurope.eu.

Annexe 5 : Réserve naturelle National de l'archipel des Glorieuses



Capture d'écran de l'outil de cartographie des aires marines protégées de l'OFB.

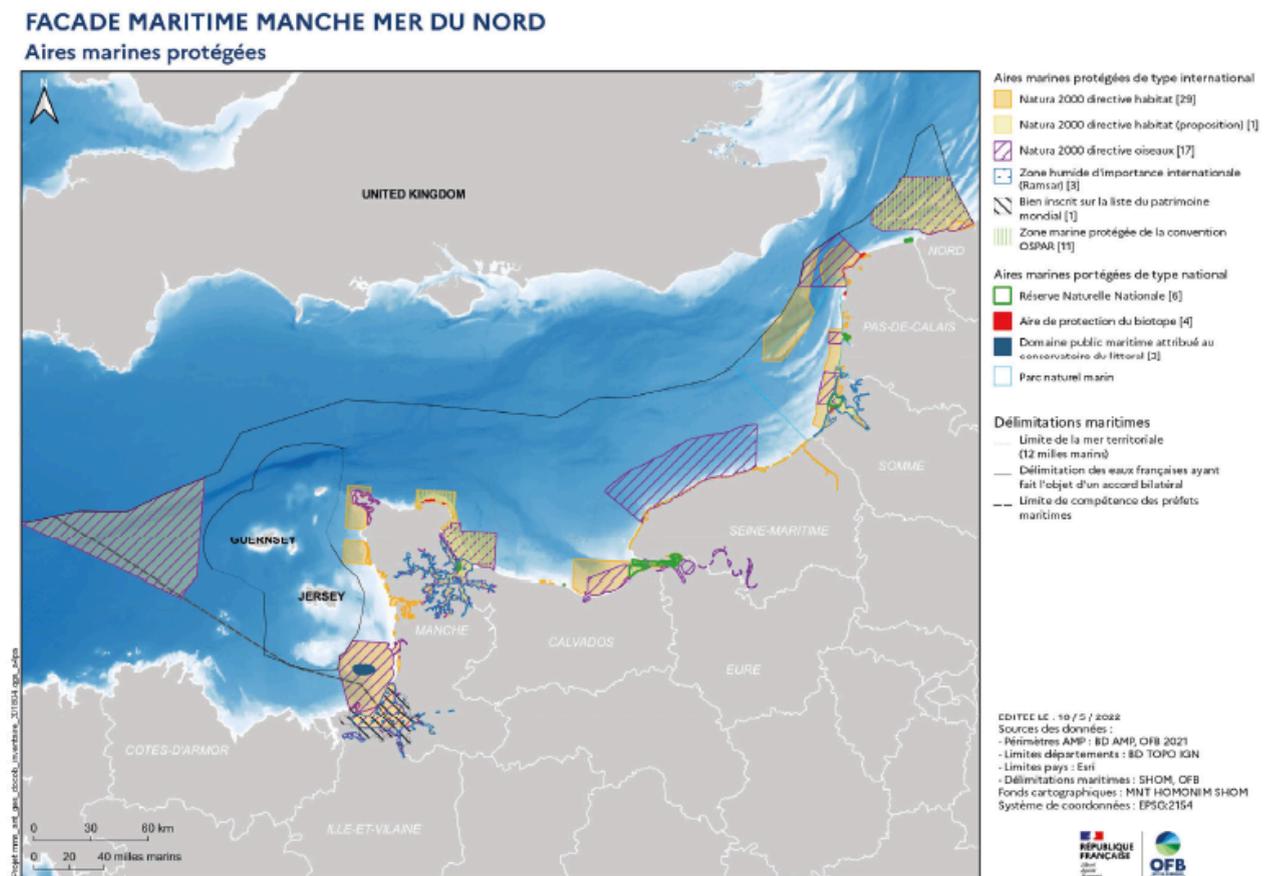
Annexe 6 : Carte des aires marines protégées en France



Source : Office Français de la Biodiversité.

Document issu du site internet de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Annexe 7 : Carte des aires marines protégées de la façade Manche Mer du Nord



Façade maritime Manche Est - Mer du nord.

Document issu du site internet de la Commission nationale du débat public (CNDP).

WEBOGRAPHIE

AFB- Les aires marines protégées - Milieu Marin France. (s. d.).

<https://www.milieumarinfrance.fr/Nos-rubriques/Actions-concretes/Les-aires-marines-protegees>

Aix-Marseille Université- Les aires marines protégées : enjeux et défis actuels | é. (s. d.).

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/les-aires-marines-protegees-enjeux-et-defis-actuels>

Beuret, J., & Cadoret, A. (2021). Effort de conservation et aires marines protégées : quatre illusions et un changement de perspective. *VertigO, Volume 21 Numéro 1*. <https://doi.org/10.4000/vertigo.30538>

Beuret, J., Martel, L., Cadoret, A., Chlous, F., Delannoy, J., Lesueur, M., Noirot, C., Rey - Valette, H., Ritschard, L., & Sauboua, P. (2021). Questionner l'efficacité de la gouvernance d'une AMP : le cas de Natura 2000 en mer. *VertigO, Volume 21 Numéro 1*. <https://doi.org/10.4000/vertigo.30564>

BLOOM Association. (2023, 20 septembre). *Quel est le problème ? - BLOOM Association*.

<https://bloomassociation.org/nos-campagnes/obtenir-des-aires-marines-reellement-protegees/quel-est-le-probleme/>

Chauvin, H. (2023, 20 juin). Les aires marines protégées : le mirage de la préservation des océans.

Reporterre, le média de l'écologie - indépendant et en accès libre.

<https://reporterre.net/Les-aires-marines-protegees-le-mirage-de-la-preservation-des-oceans>

Claudet, J., Loiseau, C., & Pebayle, A. (2021). Critical gaps in the protection of the second largest exclusive economic zone in the world. *Marine Policy, 124*, 104379.

<https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104379>

CNDP, *Documents stratégiques de façade* | CNDP. (s. d.). CNDP.

<https://www.debatpublic.fr/documents-strategiques-de-facade-1993>

CNRS. *L'efficacité des aires marines protégées*. (s. d.).

<https://www.google.com/url?q=https://www.cnrs.fr/fr/presse/de-lefficacite-des-aires-marines-protegees&sa=D&source=docs&ust=1706717667049471&usg=AOvVaw2nrUQuWSAkkHe6WbEUPJL0>

Comité français de l'UICN. (2020, 17 septembre). *Webinaire « Pourquoi renforcer la protection de nos océans »* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=ooxAPGauEIU>

De Girval, N. (2023, 7 avril). *Aires marines protégées : pour une police des mers*. Youmatter. <https://youmatter.world/fr/aires-marines-protgees-reglementation-police-mers/>

Delorme, F., Bourdon, B., Chalandon, M., Leridon, M., Abouchar, V., Hû, B., Perrier, C., & Capuano, L. (2022, 7 juin). Aires marines protégées : les ambitions européennes contrariées. *France Culture*. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/cultures-monde/aires-marines-protgees-les-ambitions-europeennes-contrariees-3090710>

Del Rosario, O. Q. M. (2012). *Gouvernance, aires marines protégées et réduction de la pauvreté*. <https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/7292>

Di Minin, E., & Toivonen, T. (2015). Global Protected Area expansion : Creating more than paper parks. *BioScience*, 65(7), 637-638. <https://doi.org/10.1093/biosci/biv064>

Duarte, C. M., Agusti, S., Barbier, E. B., Britten, G. L., Castilla, J. C., Gattuso, J., Fulweiler, R. W., Hughes, T. P., Knowlton, N., Lovelock, C. E., Lotze, H. K., Predragovic, M., Poloczanska, E. S., Roberts, C. M., & Worm, B. (2020). Rebuilding marine life. *Nature*, 580(7801), 39-51. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2146-7>

École normale supérieure de Lyon. (s. d.). *Inflation patrimoniale, sur patrimonialisation - géoconfluences*. 2002 Géoconfluences ENS de Lyon. [http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/inflation-patrimoniale#:~:text=L%27inflation%20patrimoniale%20d%C3%A9signe%20justement,augment%C3%A9%20\(Deschepper%2C%202021\).](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/inflation-patrimoniale#:~:text=L%27inflation%20patrimoniale%20d%C3%A9signe%20justement,augment%C3%A9%20(Deschepper%2C%202021).)

European Environment Agency, *Une récente évaluation montre que la nature connaît en Europe un déclin continu et préoccupant*. (s. d.). <https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/une-recente-evaluation-montre-qu>

L'Express. (2019, 23 octobre). Océan Indien : Macron annonce le classement d'une île en réserve naturelle dès 2020. *L'Express*. https://www.lexpress.fr/environnement/ocean-indien-macron-annonce-le-classement-d-une-ile-en-reserve-naturelle-des-2020_2104801.html

Frassati, L. / M. (2023, 10 janvier). Restitution des Chagos à Maurice et retour du peuple chagossien, le Royaume-Uni favorable aux négociations - r. *Réunion la 1ère*.
<https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/restitution-des-chagos-a-maurice-et-retour-du-peuple-chagossien-le-royaume-uni-favorable-aux-negociations-1355850.html>

Site Web IRD- *Mieux évaluer les aires marines protégées* l. (s. d.).
<https://www.ird.fr/mieux-evaluer-les-aires-marines-protegees>

Giommi, A.-L., 2020 – Plan de gestion 2020-2024 de la réserve naturelle nationale Falaise du Cap Romain, section A (diagnostic). Département du Calvados

Gov.uk, *Highly Protected Marine Areas (HPMAs)*. (2023, 5 juillet).
<https://www.gov.uk/government/publications/highly-protected-marine-areas/highly-protected-marine-areas-hpmas>

Gua, S. (2021, août 6). Aux Îles Glorieuses, la défense de la biodiversité sert l'impérialisme français. *Reporterre, le média de l'écologie - Indépendant et en accès libre*.
<https://reporterre.net/Aux-iles-Glorieuses-la-defense-de-la-biodiversite-sert-l-imperialisme-francais>

Krupka, D. (2023, 21 avril). *Pour des aires marines véritablement protégées*. Longitude 181.
<https://www.longitude181.org/2023/04/20/les-aires-marines-protegees-en-france/>

LégiFrance, *Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article l. 110-4 du Code de l'Environnement Et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte* - (s. d.). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000>

Longitude 21, *Les aires marines protégées en France*. (2023, 20 avril).
<https://www.google.com/url?q=https://www.longitude181.org/2023/04/20/les-aires-marines-protegees-en-france/&sa=D&source=docs&ust=1706717775020441&usg=AOvVaw3exVaGv-1UneFT1w24Hw49>

Manon, E. (2023, 12 décembre). *Aires protégées en France*. Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protegees-en-france>

Massemin, É.(2022, 4 mai).« Le Parlement européen est miné par les lobbies de la pêche industrielle »
Reporterre, le média de l'écologie - Indépendant et en accès libre.

<https://reporterre.net/Le-Parlement-europeen-est-mine-par-les-lobbies-de-la-peche-industrielle>

Medpan, *La gouvernance participative dans les Aires Marines Protégées.* (s. d.).

<https://www.google.com/url?q=https://medpan.org/fr/actualites/formation-medpan-sur-la-gouvernance-participative-dans-les-aires-marines-protegees&sa=D&source=docs&ust=1706717236702846&usg=AOvVaw0fYltaDz1yMgTFuSybdq2D>

Meurice, G. (2023, 10 septembre). Les aires marines protégées - EP 4. *France Inter.*

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/mission-poseidon/les-aires-marines-protegees-ep-4-2637110>

Notre-environnement. (2023, 31 janvier). *Que représentent les aires marines protégées en France ? – Notre-environnement.*<https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/que-representent-les-aires-marines-protegees-en-france>

Office français de la biodiversité. (2022, 26 octobre). *Planifier la gestion d'une aire protégée* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=8o2mZWIKJAK>

Pasquaud, S. & Lobry, J. (2010). Regard critique sur la mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'efficacité des aires marines protégées. *Sciences Eaux & Territoires*, 3, 122-125.

<https://doi.org/10.3917/set.003.0122>

Roost, T. (2024, 17 janvier). *Les aires marines protégées.* Sea(e)scape.

<https://seaescape.fr/blog/2022/01/15/aires-marines-protegees/>

Rosset, S. (2020, 21 décembre). " ; *Gouvernance de l'Océan, Kézako ?* BLOOM Association.

<https://bloomassociation.org/gouvernance-de-locean-kezako/>

Rosset, S. (2022, 2 décembre). *Pour des aires marines vraiment protégées.* BLOOM Association.

<https://bloomassociation.org/aires-marines-vraiment-protegees/>

Sala, E., & Giakoumi, S. (2017). No-take marine reserves are the most effective protected areas in the ocean. *Ices Journal of Marine Science*, 75(3), 1166-1168. <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsx059>

Seguin, R. (2024, 19 janvier). *Les aires marines protégées : Comment réellement protéger l'Océan* Bon Pote. <https://bonpote.com/les-aires-marines-protegees-comment-reellement-protoger-locean/>

Secrétariat d'État chargé de la Mer. *Le patrimoine marin et les aires marines protégées françaises*. (s. d.). <https://www.mer.gouv.fr/le-patrimoine-marin-et-les-aires-marines-protegees-francaises>

Teddy, N. (2023, 14 décembre). *Stratégie nationale Biodiversité 2030*. Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

UNEP, *Rapport Planète Protégée 2020*. (s. d.). - UN Environment Programme. <https://www.unep.org/fr/resources/rapport-planete-protegee-2020>

UVED. (2021, 4 octobre). *Comment rendre les aires marines protégées acceptables et efficaces ?* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=a22oYjyKmtY>

Verdes, J. (2023, 25 avril). [Carte] Les aires marines protégées dans l'Union européenne. *Touteurope.eu*. <https://www.touteurope.eu/environnement/carte-les-aires-marines-protegees-dans-l-union-europeenne/>

Verel, M. (2020). Et le Royaume-Uni créa une aire marine protégée. *Revue juridique de l'environnement*, 45, 317-325. <https://www.cairn.info/revue--2020-2-page-317.htm>.

WWF France. *Océan : Aires Marines Protégées (AMP)* | WWF France. (s. d.). <https://www.wwf.fr/champs-daction/ocean/aires-marines-protegees>